CHAPITRE VI.

État de l'empire ottoman. — Réformes opérées. — Préparatifs militaires. — Nomination de Reschid-Pacha à la dignité de grand-visir. — Établissement du sultan à Tarapia. — Nouvelles du théâtre de la guerre. — Négociations relatives à la Grèce. — Retour à Constantinople des ambassadeurs de France et d'Angleterre. — Proposition de la Russie après le passage du Balkan. — Arrivée du général prussien de Muffling. — Progrès des Russes. — Situation de Constantinople. — Conspiration des janissaires découverte. — Exécutions. — Suite des négociations, et conclusion de la paix. — Troubles dans les provinces. — Amnistie publiée. — Mission du comte Orloff à Constantinople et d'Halil-Pacha à Pétersbourg. — Révoltes dans l'Asie mineure. — Actes du gouvernement, et situation de l'empire après la paix. — État de l'Égypte.

La Porte ottomane engagée dans une guerre intestine et dans une guerre étrangère se faisait illusion sur les dangers de l'une et de l'autre. Elle n'appréciait au juste ni les moyens de ses ennemis, ni la politique de ses amis, ni ses propres ressources. Le sultan réformateur avait opéré des prodiges en pliant les musulmans à la discipline militaire, en attaquant sans ménagement leurs préjugés et leurs mœurs. Il avait environ 75 bataillons d'infanterie régulière, des institutions militaires modelées sur celles de l'Europe, des écoles de drogmans, des fabriques de diverses espèces, des imprimeries, un commencement d'administration civile séparée de l'autorité militaire. Ces réformes opérées en temps de paix eussent fait promptement une nation nouvelle: mais au milieu d'une guerre qui devenait nationale et religieuse, elles ôtaient à la force morale du peuple musulman plus qu'elles n'ajoutaient à sa puissance militaire. La défaite de cette armée, dont la formation subite enflait l'orgueil du sultan, pouvait entraîner celle de l'empire par la défiance et le découragement des troupes irrégulières. On ne pouvait plus compter sur l'enthousiasme d'une nation dont on étouffait le fanatisme à sa source. On avait renoncé aux ressources du despotisme, c'est-à-dire de la barbarie, sans acquérir celles de la civilisation.

La résistance que l'armée russe avait éprouvée l'année dernière

devant Schoumla, avait accrédité le préjugé général sur l'importance du Balkan comme boulevard de l'empire; on ne croyait pas que la Russie pût réparer sitôt les pertes que lui avaient occasionnées la peste, la disette, une mauvaise administration et les rigueurs d'un hiver prématuré. On n'appréciait à Constantinople ni l'importance de la prise de Varna, ni la supériorité de la marine russe, depuis la destruction de la flotte turque à Navarin..... On s'abusait sur la sollicitude manifestée par les puissances neutres, surtout par l'Autriche et l'Angleterre, pour le rétablissement de la paix. L'idée dominante du divan était que l'existence de l'empire ottoman, dans son intégrité, était nécessaire à l'équilibre de l'Europe, et que les puissances interviendraient dans sa querelle dès qu'elle serait sérieusement menacée : de là son obstination, ses réponses évasives ou dilatoires, à tout ce que la politique des cabinets essaya durant l'hiver pour lui ménager un accommodement avec la Russie, et terminer l'affaire de la Grèce.

Un négociateur français (M. Amédée Jaubert), arrivé à Constantinople au commencement de janvier, pendant l'absence des ambassadeurs des trois puissances, y avait reçu le plus favorable accueil; l'objet de sa mission était principalement de notifier au sultan le protocole du 16 novembre, d'après lequel les trois puissances, signataires du traité du 6 juillet 1827, déclaraient prendre sous leur protection la Morée et les Cyclades, sans préjuger rien sur les limites qu'on devrait donner au nouvel état, d'accord avec la Porte ottomane. On lui demandait, en conséquence, d'admettre le principe de l'existence de l'état grec, d'établir un armistice pendant la durée ou à la faveur duquel les ambassadeurs pourraient revenir à Constantinople traiter des conditions de l'indépendance de la Grèce et des limites de son territoire. Le reis-effendi répondait à ces ouvertures, qu'il existait déja, d'après sa déclaration du 10 septembre 1828, un armistice de fait; c'est-à-dire cessation d'hostilités de la Turquie envers les Grecs, du moins en ce qui concernait la Morée et les Cyclades, que la sublime Porte consentait à suspendre tout envoi de troupes de ce côté jusqu'à l'issue des conférences qu'on proposait de reprendre, qu'elle ne s'opposait point

au retour des ambassadeurs, mais sans donner alors d'autres ouvertures sur ses dispositions : réponse évasive qui amèna le protocole du 22 mars, auquel nous reviendrons bientôt.

Quelques affaires de cavalerie avec les postes russes du côté de Bajardszick, Varna et Pravady, qu'on fit passer à Constantinople pour des victoires, y réveillèrent les joies de la fin de la campagne, et donnèrent de grandes espérances pour l'ouverture de la nouvelle. Des ordres furent expédiés à tous les pachas d'Europe et d'Asie d'envoyer leurs contingens à l'armée, de manière à reprendre les hostilités au mois de mars. On comptait sur 12 à 15,000 hommes de troupes régulières demandées au vice-roi d'Égypte, et sur une quinzaine de bâtimens échappés au désastre de Navarin, qui se trouvaient encore dans le port d'Alexandrie. Mais l'habile pacha trouva moyen de retarder l'envoi de la flotte jusqu'à la fin de la campagne, sous prétexte du blocus que l'amiral russe, comte Heyden, lui fit signifier, en même temps que celui de l'île de Candie, des côtes de la Grèce et des Dardanelles; en sorte que la Porte ne tira encore cette année, de ce riche et puissant vassal, aucun autre secours que quelques convois de grains envoyés à dos de chameaux jusqu'à la mer de Marmara.

Les espérances qu'on avait fondées sur le courage ou l'habileté du défenseur de Varna (Izzet-Mehemet-Pacha), élevé à la dignité de grand-visir, ne furent pas de longue durée. Soit qu'il eût agi trop mollement durant l'hiver, car il s'était en quelque sorte engagé à reprendre Varna, soit par l'effet d'une intrigue dont le sérail est le théâtre comme les cours de l'Europe, il fut déposé, envoyé à Rodosto et remplacé dans le commandement général par le fameux Reschid-Pacha, connu par la chute d'Ali-Pacha, dont il avait hérité le pachalick, la prise de Missolunghi et celle de l'Acropolis d'Athènes, capitaine qui avait fait preuve de modération comme de courage et d'habileté militaire. Il était alors (vers la mi-février) occupé à pacifier l'Albanie, à lever des troupes pour envoyer sur le Danube et dans la Grèce occidentale. Il réussit par sa prudence et par des sommes considérables distribuées aux Albanais, à les rattacher à la Porte ottomane; laissa le gouvernement

de son pachalick à son fils Emin-Bey, âgé de 19 ans, et partit pour Constantinople, d'où il se rendit au camp de Schoumla, après avoir pris les instructions du Sultan.

On ne revient ici sur quelques événemens de la campagne racontés dans le chapitre précédent, que pour faire comprendre ceux de Constantinople.

Cette campagne avait commencé par la prise de Sizeboli (27 février), événement dont le sultan Mahmoud fut irrité sans peut-être en comprendre toutes les conséquences. Hussein-Pacha essaya vainement de la reprendre; les Russes s'y étaient fortifiés et s'y maintinrent toute la campagne. La fermeté ou l'obstination guerrière du Sultan n'en fut point ébranlée. Il fit publier, à la suite d'une grande assemblée du divan, le 3 mars, un hatti-scheriff par lequel il était ordonné à tous les musulmans en état de porter les armes de quitter les turbans, les schalls, les pelisses et les vêtemens larges, et de prendre l'habit militaire, le pantalon à la cosaque et la calotte rouge (le *fés*) adoptée pour les troupes régulières et qu'il portait lui-même, enjoignant d'ailleurs à tous les fidèles d'éviter toute espèce de luxe dans les habillemens et de se mettre avec la simplicité dont il donnait l'exemple...

En même temps qu'il pressait la levée et l'instruction de ses troupes de terre, le Sultan faisait réparer les bâtimens en état de servir dans le port de Constantinople, et ordonnait au capitan-pacha de sortir pour nettoyer les côtes de la mer Noire et combattre la flotte de l'amiral Greig. On a dit le résultat de cette campagne maritime, qui fut courte. Le capitan-pacha, sorti avec une quinzaine de voiles (4 vaisseaux de ligne, 6 frégates ou corvettes, autant de bricks ou goëlettes), commença par la surprise d'une frégate russe (*le Raphaël*), qui fut amenée en triomphe dans le port de Constantinople... Mais la joie des Turcs fit bientôt place à la terreur. L'amiral Greig parut avec des forces supérieures, bloqua le capitan-pacha dans le Bosphore, désola les côtes de l'empire, et prit successivement toutes les places maritimes du golfe de Bourgas jusqu'à Ineada, à vingt lieues de la capitale.

La tentative que le grand-visir avait faite, au commencement de

juin, sur Pravadi pour couper les communications du général Roth avec l'armée qui faisait le siége de Silistrie, a été regardée comme une opération bien conçue; mais le général Diebitsch y répondit par une manœuvre plus habile. La bataille de Kulewtscha (11 juin) est de toutes les actions de cette guerre celle où les troupes régulières turques montrèrent le plus de courage et de fermeté. Elles tinrent devant un ennemi plus nombreux au point d'obliger le général Diebitsch à jeter toute sa réserve au milieu du feu..... Elles durent céder enfin devant la supériorité du nombre et du talent. Mais, malgré la vivacité de la poursuite, le vainqueur n'eut pas tout l'avantage qu'il s'était promis; sa perte ne fut guère moins considérable en hommes que celle des Turcs. Reschid-Pacha ramena plus de la moitié des siens dans Schoumla, et l'affaire ne fut regardée à Constantinople que comme une belle sortie, une preuve que l'armée régulière musulmane pouvait déja tenir en ligne contre les vieilles troupes de l'Europe.

Aussi la Porte ottomane n'avait-elle encore rien perdu de sa fierté, rien relâché de ses prétentions, ni quant aux ouvertures de paix que le général Diebitsch fit au grand-visir après la bataille de Kulewtscha, ni quant aux affaires de Grèce. La politique anglaise ici d'ailleurs fut en défaut. Cette politique, appliquée à l'idée d'empêcher l'agrandissement de la Russie et l'affaiblissement de la Porte ottomane, peu disposée, dans l'origine, à favoriser la cause des Grecs, s'était décidée, pour prévenir l'intervention exclusive de la Russie, à provoquer le traité du 6 juillet, qui avait amené la destruction de la flotte turque à Navarin et l'expulsion des Égyptiens de la Morée; événemens funestes à la Porte ottomane, qui n'ont pas empêché la Russie de lui faire une querelle particulière et qui lui ont rendu les succès plus faciles. Dans cette fausse position, le cabinet britannique, ami des deux puissances belligérantes, avait à cœur de terminer l'affaire de la Grèce, afin d'être en mesure de se prononcer dans la querelle particulière entre la Porte et la Russie. C'est à cette idée qu'on a attribué le nouveau protocole signé à Londres le 22 mai, entre le secrétaire d'état comte Aberdeen, l'ambassadeur de France (prince de Polignac) et celui de Russie

(comte Lieven); protocole qui déterminait, d'une manière plus précise qu'on ne l'avait fait jusqu'ici, l'existence territoriale et politique que les trois puissances médiatrices voulaient ou entendaient donner à la Grèce. Il traçait ses frontières du golfe de Volo jusqu'à l'embouchure de l'antique Achéloüs (l'Aspro Potamos) dans le golfe Ambracique; en sorte que toutes les contrées au sud de cette ligne entraient dans le nouvel état grec, dont les îles avoisinant la Morée, les Cyclades et Négrepont même devaient également faire partie. Le tribut annuel qu'elle devait payer à la Porte, comme droit de suzeraineté, était fixé à 1,500,000 piastres turques, réduit d'un tiers ou d'un cinquième dans les quatre premières années. La suzeraineté de la Porte se bornait à prendre part, de concert avec les trois puissances médiatrices, au choix du chef ou souverain, prince chrétien dont l'autorité serait héréditaire par ordre de primogéniture. D'ailleurs, la Grèce devait jouir d'une indépendance complète dans son administration intérieure, et tout musulman était obligé de vendre, dans un délai fixé, les propriétés qu'il pouvait avoir dans l'étendue de son territoire. Telles étaient les conditions stipulées entre les trois puissances, comme devant être présentées à la Porte ottomane par les ambassadeurs de France et d'Angleterre, autorisés à négocier au nom de S. M. l'empereur de Russie, comme au nom de leurs souverains respectifs, attendu l'état de guerre où il se trouvait alors vis-à-vis de la sublime Porte.

C'est en conséquence de ces arrangemens que les deux ambassadeurs (M. le comte Guilleminot et sir R. Gordon) quittèrent Naples, vers la fin de mai, pour retourner à Constantinople, où ils arrivèrent le 18 juin, le premier sur la frégate *l'Armide*, le second sur la frégate *la Blonde*. Ils y étaient attendus depuis long-temps. Le peuple musulman regardait leur retour comme une garantie de l'intérêt que les puissances prenaient à sa cause, et les relations diplomatiques furent rétablies comme si elles n'avaient jamais été interrompues.

Le sultan, ayant quitté le camp de Ramisch Tschifflick à cause de l'insalubrité de ce séjour dans les chaleurs, ou pour être à proxi-

mité de sa flotte, était établi depuis le 12 mai à Térapia, sur la rive européenne du Bosphore. Il y avait fait porter l'étendard du Prophète.

Les ambassadeurs, en attendant leur réception, entrèrent en conférence avec le reis-effendi au sujet du dernier protocole, mais sans beaucoup de succès; il revenait incessamment sur les objections déja faites l'année dernière sur le principe de l'indépendance demandée pour la Grèce, que c'était déployer le drapeau de la révolte pour tous les sujets de la Porte ottomane qui ne professaient pas la religion musulmane. Il protestait toutefois de ses dispositions à faire tout ce qui serait praticable pour rétablir et assurer le repos de la Grèce, et proposait comme dernières concessions : 1° que la Porte ottomane accorderait aux Grecs une amnistie pleine et entière; 2° qu'elle prendrait en sérieuse considération l'état des choses existantes, et y introduirait des améliorations de manière à satisfaire les intérêts et les vœux raisonnables de la population; 3° qu'elle consentirait à ne lever aucune taxe sur les rajahs grecs pendant un certain nombre d'années, concessions peu différentes de celles offertes lors du départ des ambassadeurs. Ils furent reçus quelques jours après au camp impérial de Bujuk-Déré, surtout sir R. Gordon (13 juillet), avec des honneurs et des égards inusités. Il fut permis aux bâtimens anglais de mouiller dans la baie de Bujuk-Déré et de pavoiser; l'infanterie anglaise put accompagner l'ambassadeur jusqu'à la tente impériale, où il conserva, comme toute sa suite, l'épée au côté en présence de S. H. Ces égards, tout extraordinaires qu'ils parussent, n'avançaient pas de beaucoup les négociations. Mais la nouvelle de la reddition de Silistrie (30 juin); le passage des Balkans, opéré sans obstacle; l'invasion de la Bulgarie, dont les habitans couraient au devant du vainqueur; la prise d'Erzeroum, et la bataille de Slivno (31 juillet), qui fut le dernier effort des Turcs pour arrêter le vainqueur, firent ce que n'avaient pu tous les efforts de la diplomatie. Le général prussien de Muffling, qui arriva le 4 août à Constantinople avec une mission plus spéciale et le secret des intentions de l'empereur Nicolas, disposa le Sultan à prêter une oreille plus com-

plaisante aux dernières propositions. Le reis-effendi commença (7 août) par s'écarter du principe rigoureusement suivi jusque là par la Porte ottomane, en déclarant qu'elle acceptait la médiation des puissances et le traité du 6 juillet 1827, et qu'elle nommerait des plénipotentiaires pour conférer, avec ceux de France et d'Angleterre, de l'arrangement à conclure sur les bases du protocole du 22 mars 1829.

C'était beaucoup pour la pacification de la Grèce, mais pas assez pour détourner les dangers qui menaçaient l'empire ottoman du côté de la Russie. Le reis-effendi, après avoir repoussé si longtemps le principe de l'intervention, sollicitait maintenant les ministres de France et d'Angleterre d'interposer leurs bons offices pour arrêter la marche de l'armée russe, obtenir un armistice et des conditions moins rigoureuses que celles annoncées.

En attendant, on continuait les préparatifs de défense; on publiait un firman qui ordonnait l'armement général de la capitale... Le Sultan faisait reporter l'étendart sacré du Prophète de Terapia à Ramisch-Tshifflick. Il ordonnait au grand-visir d'accourir à la défense d'Andrinople; mais les mauvaises nouvelles se succédaient avec une rapidité désespérante; le grand-visir lui-même, assiégé dans Schoumla, n'était plus maître de ses mouvemens : les Albanais et les levées de Bosnie restaient sans faire aucun mouvement sur le haut Danube. Les Bulgares chrétiens se déclaraient contre le joug ottoman. Le découragement était dans l'armée turque : Andrinople portait ses clefs au général Diebitsch (20 août), et le pavillon russe venait mouiller à la vue du Bosphore. Il se trouvait à peine 15 à 18,000 hommes au camp impérial de Ramisch-Tschifflick, et un pareil nombre pour la garde des châteaux du Bosphore et de la capitale, où fermentaient encore l'esprit séditieux et le ressentiment des janissaires. Les incendies, signe ordinaire de mécontentement populaire, se multipliaient, et les habitans y semblaient attendre l'arrivée des Russes, les uns comme l'instant de la vengeance, les autres comme le terme d'un état de gêne et d'angoisse, pire que le joug de la conquête.

Déconcerté enfin par tant de revers, découragé par ses plus chers

confidens, et vivement pressé par les ministres étrangers, après plusieurs délibérations du divan, où les opinions se montrèrent, dit-on, en pleine liberté, l'opiniâtre Sultan, désabusé d'ailleurs des espérances qu'il avait eues jusqu'au dernier moment sur des secours de l'Angleterre, consentit, comme on l'a dit, à envoyer ses plénipotentiaires au camp russe.

Ils venaient de partir, lorsque le séraskier Khosrew-Pacha, gouverneur de la capitale, découvrit une conspiration nouvelle de janissaires, dont le but était de mettre à mort le Sultan, son fils, les grands de l'empire, les membres du divan qu'on supposait avoir conseillé la paix, les partisans de la réforme et tous les Francs, et de réchauffer ensuite par un soulèvement général le zèle et la valeur des vrais croyans pour la défense de l'Islamisme. Ce complot vrai ou supposé, mais auquel on a attribué la froideur des corporations ou tribus à répondre aux appels du Sultan, fut étouffé dans des flots de sang. Le commandant des châteaux du Bosphore, Hasan-Aga, soupçonné d'en être le principal provocateur, et plusieurs officiers et chefs de corporations, et cinq à six cents autres individus furent décapités. On exposa leurs cadavres avec des écriteaux qui marquaient leur trahison; et l'on démolit même les cafés où se rassemblaient les conjurés, et d'où se répandaient les mécontentemens et les nouvelles dont la police turque voulait dérober la connaissance au public.

Cependant les négociations entamées au quartier général russe traînaient en longueur. Les commissaires turcs, quoique revêtus de pleins pouvoirs, hésitaient à subir les conditions imposées par le vainqueur, surtout quant aux indemnités, et demandèrent des instructions ou une autorisation nouvelle, qui fut vivement appuyée par les ministres de France, d'Angleterre et de Prusse; ce qui prolongea les négociations jusqu'au 14 septembre, époque où les traités furent signés tels qu'ils avaient été proposés.

D'après les termes de ce traité et des conventions annexées (*Voy.* page 403 et l'*Appendice*), la Porte ottomane ne semblait point perdre de territoire en Europe : le Pruth servait encore de limite aux deux empires; mais sa suzeraineté sur la Moldavie et la Va-

lachie, démantelée de ses forteresses sur le Danube, et sur la Servie, augmentée de six districts, était réduite à de vaines formalités d'investiture de leurs princes, et à des tributs affaiblis que la première guerre pouvait lui enlever. Le protectorat de la Russie, fortifié pendant cette guerre par des relations plus intimes, et par une influence morale, religieuse et civile, toujours croissante, équivalait à la souveraineté. Enfin, par l'article relatif à la Grèce, où la Russie semblait affecter séparément le droit d'intervention que les trois puissances signataires du traité du 6 juillet 1827, et du protocole du 22 mars dernier, devaient exercer en commun, elle achevait de tracer la ligne de son blocus protectoral autour du squelette de l'empire ottoman.

L'ouverture des Dardanelles et du Bosphore, stipulée pour toutes les nations, était sans doute une concession large et libérale à l'esprit de la civilisation moderne, mais particulièrement favorable à la Russie pour le développement de sa marine, l'exportation de ses produits, et le succès de la première guerre qu'elle aurait à soutenir.

Les acquisitions faites en Asie, peu importantes quant au territoire, lui assuraient deux belles positions sur la mer Noire (Anapa et Poti), fortifiaient ses frontières entre la Perse et la Turquie, en lui donnant moyen de pénétrer à la première occasion, presque sans coup férir, au cœur de l'Arménie et dans les plaines de l'Euphrate.....

Tant d'avantages, réels pour le présent, d'un effet incalculable dans l'avenir, semblaient masqués par les indemnités stipulées pour les frais de la guerre (dix millions de ducats de Hollande) et en faveur des sujets et commerçans russes (1,500,000 ducats) pour dédommagement des pertes qu'ils avaient essuyées ou éprouvées depuis 1806, indemnités énormes, relativement à l'état d'épuisement où se trouvait la Porte ottomane. On lui donnait dix années pour en effectuer le paiement, mais la Russie devait rester en pleine possession des deux principautés et de la place de Silistrie, jusqu'à l'acquittement complet, ce qui laissait encore quelque espérance ou quelque moyen de les garder.

Il a été remarqué, comme un indice, ou même une preuve de la répugnance du Sultan à souscrire les conditions du traité, que la ratification n'en avait été donnée que le 24 septembre. Cependant il avait sur-le-champ fait cesser les travaux de fortification commencés depuis le passage du Balkan autour de la capitale, et envoyé des ordres au grand-visir, toujours à Schoumla, et à Mustapha-Pacha, arrivé avec ses 30 à 40,000 Albanais à Philippopoli, de s'abstenir de toute hostilité.

Quant à l'exécution du traité, le Sultan fit tout ce qu'on pouvait attendre de son caractère, de ses moyens et de sa position. Il commença par mettre en liberté tous les prisonniers russes faits dans les deux campagnes. Ils se trouvaient au bagne et à l'île Halki ou des Princes, au nombre d'environ 2,500 soldats ou officiers de tous grades. Ils avaient été traités dans leur captivité suivant l'usage des nations modernes. On leur donna des vêtemens avant leur départ, et ils furent embarqués pour Odessa sur des bâtimens autrichiens et sardes. D'après les rapports russes, il se trouvait de leur côté plus de 40,000 prisonniers turcs, qui furent également rendus, et auxquels le Sultan fit distribuer des secours, des gratifications, et promettre une augmentation de paie s'ils voulaient reprendre du service dans les régimens réguliers.

Il ne restait de difficultés que sur l'article concernant les affaires de Grèce; car, en reconnaissant le traité du 6 juillet 1827, et les principes établis dans le protocole du 22 mars dernier, on n'avait décidé ni la question de suzeraineté ni la fixation des limites du nouvel état; et quant au paiement des indemnités stipulées, sur lesquelles le Sultan espérait obtenir une diminution, ou du moins une prolongation des termes de paiement.

En attendant la reprise des relations ordinaires, les deux souverains s'envoyèrent des félicitations réciproques sur le rétablissement de la paix. Le comte Orloff porta une lettre autographe de l'empereur Nicolas au Sultan. Halil-Pacha, qui s'était distingué à la tête des troupes régulières dans les deux campagnes, fut envoyé à Pétersbourg chargé de riches présens. Il y reçut toutes

sortes d'honneurs et de marques de distinction; mais il ne paraît pas qu'il ait atteint le but spécial de sa mission.

Rentré dans l'état de paix, le Sultan, se renfermant dans son harem, parut quelque temps comme étourdi, atterré de la rigueur des conditions qu'il avait subies, des calamités qu'il avait à réparer. Mais il n'abandonna point les réformes qu'il avait commencées dans son armée, dans sa marine, et jusque dans son administration. Il fit revenir le grand-visir et Hussein-Pacha, qui s'appliquèrent à rétablir l'ordre, la confiance et la discipline. Il rappela un grand nombre de bannis, et entre autres les Arméniens catholiques, auxquels il accorda l'exercice libre de leur culte. Il renvoya dans leurs foyers les Albanais de Mustapha-Pacha, qui commettaient mille excès en Romélie, et le reste des hordes asiatiques. Il rendit aux grandes familles de l'Anatolie l'autorité dont elles avaient anciennement joui, ce qui ne servit pas peu à rétablir la tranquillité et à étouffer une révolte des Seybeks, qui furent battus en différentes rencontres par les forces réunies de Kara Osman-Oglou, d'Elez-Aga, et autres grands feudataires de la Porte.

Sur la fin de l'année, le sultan avait repris ses goûts et ses exercices militaires. Il se montrait en public, et même aux fêtes des ambassadeurs, au grand scandale des vieux musulmans. Il se proposait, disait-on, d'avoir bientôt cent bataillons réguliers, et de rétablir sa marine sur le pied où elle était avant l'affaire de Navarin. Enfin, la flotte qu'il avait redemandée tant de fois au pacha d'Égypte, et qu'on disait retenue dans le port d'Alexandrie par le blocus des Russes, rentra dans le port de Constantinople le 27 décembre, plus considérable et en meilleur état qu'on ne l'espérait. Il s'y trouvait un vieux vaisseau de 80 canons, 6 frégates de 44 à 54 canons, 7 corvettes de 22, 2 bricks de 20, et une goëlette de 16; en tout, 16 voiles.

Tout occupé de la guerre avec les Russes, le gouvernement ottoman avait pris peu d'intérêt ou de part aux hostilités qui continuèrent sur quelques points de la Grèce et dans l'île de Candie par les seules forces du pays.

Le pacha d'Égypte lui-même, qui semblait regarder Candie

comme une partie de son domaine, observé par la flotte russe, et d'après des conventions particulières avec les puissances médiatrices, n'a fait aucune démonstration hostile sur aucun point contre les Grecs.

Accoutumé depuis plusieurs années à l'exercice d'une autorité presque indépendante, il avait éludé l'envoi des troupes que le Sultan lui demandait, d'abord sous le prétexte du blocus de la flotte russe, puis sous celui d'une nouvelle révolte des Wechabites, et s'acquitta de ses obligations envers la Porte en lui faisant passer par terre, à dos de chameaux, quelques convois de grains et d'argent. Il fit répandre ensuite que l'inondation du Nil, ayant excédé de plusieurs degrés le terme ordinaire, avait détruit les récoltes de la Basse-Égypte, et noyé un grand nombre de cultivateurs. Ce désastre, sans doute exagéré par le même motif que les premiers refus, n'a pas arrêté l'activité que le pacha mettait avec plus de succès que son suzerain à la formation de son armée régulière, déja composée de douze régimens de 4,000 hommes, organisés à la française, et de sa marine, où l'on voyait quatre vaisseaux de ligne en construction.

Mais ce n'était pas seulement sur des institutions militaires que ce pacha cherchait à fonder sa puissance. Il venait d'établir une administration intérieure divisée en départemens, ayant des assemblées locales ou conseils provinciaux, comme dans quelques états d'Allemagne. L'Égypte avait des écoles et des fabriques de toute espèce, des routes, des canaux, des machines à vapeur et des imprimeries. Un journal égyptien, récemment publié dans sa capitale, était chargé de suivre et de constater les progrès de cette civilisation nouvelle.

D'après des bruits qui ne sont pas sans vraisemblance, des négociations avaient été entamées entre la France et le vice-roi pour l'intéresser à coopérer à l'expédition méditée contre le dey d'Alger, soit dans le dessein de lui faire une part dans la conquête, soit dans le but ou sous prétexte de ramener les Barbaresques à la domination de la Porte ottomane. Ce projet n'a pas eu de suite : le vice-roi pouvait craindre de compromettre son existence, le succès de tant de créations nouvelles, et la Porte n'était plus dans la voie des conquêtes.

CHAPITRE VII.

Grèce. Opérations militaires dans la Grèce occidentale. — Bruits du départ de l'armée française. — Mission de l'amiral Miaulis auprès du général Maison. — Capitulation ou réddition de Lépante, de Missolunghi et d'Anatolico. — Retraite du général Church. — Mésintelligences dans le gouvernement. — Notification du protocole du 22 mars. — Réponse du président et troubles à ce sujet. — Convocation du congrès national à Argos. — État des finances. — Actes de l'assemblée. — Clôture de la session. — Adresse du congrès au président. — Proclamation du président. — Formation du sénat. — Invasion d'un corps d'Albanais dans la Livadie. — Victoire des Grecs et capitulations des Turcs à Petra. — Suite des opérations militaires jusqu'au 9 novembre. — Situation générale des affaires de Grèce à la fin de 1829.

Les affaires de la Grèce donnaient au commencement de l'année 1829 beaucoup d'inquiétudes et d'embarras à son gouvernement, autant qu'à ceux qui s'intéressaient à son indépendance. Les ambassadeurs de France, d'Angleterre et de Russie, étaient partis de Poros sans rien arrêter de définitif; le protocole du 16 novembre, en déclarant que les trois puissances prenaient la Morée et les Cyclades sous leur protection, semblait vouloir borner la Grèce à ces limites, si elles ne pouvaient obtenir d'avantage de la libre volonté du Sultan, combinaison mesquine qui détruisait le bienfait de l'intervention. « Que serait, disait-on, un état resserré dans de pareilles limites? pourrait-il défendre son indépendance? exister avec ses ressources? Comment concevoir une Grèce dont la cité de Minerve ne ferait pas partie? et s'il était vrai qu'on voulût la fermer par l'Isthme de Corinthe, pourquoi avait-on laissé faire, ou même encouragé les expéditions à Candie, dans la Livadie et dans la Grèce occidentale? Et au moment où toute les forces des Grecs y étaient engagées, on rappelait les troupes françaises dont la présence était si nécessaire pour la défense du pays, pour le maintien de l'ordre et la sûreté de son gouvernement. »

C'était la première fois, peut-être, qu'une population tout entière réclamait une occupation de troupes étrangères, comme un

bienfait. Le président Capo d'Istrias, instruit de cette résolution arrêtée entre les puissances, envoya une députation conduite par le célèbre amiral Miaulis, au quartier-général français à Modon, pour témoigner à M. le général Maison, au nom du gouvernement de la Grèce, l'expression de la profonde reconnaissance dont la nation grecque était pénétrée pour tous les bienfaits qu'elle devait au souverain de la France, et aux braves qui venaient de délivrer le Péloponèse. La députation fut reçue au quartier-général, le 28 février, avec tous les honneurs qu'elle méritait, et l'amiral Miaulis remit au général Maison une lettre, que l'histoire doit recueillir, comme un monument non moins glorieux que celui que la Grèce se proposait de faire élever en l'honneur de ses libérateurs. Le président alla lui-même (11-14 avril, quelque temps avant l'embarquement) renouveler les témoignages de la reconnaissance nationale et de son estime particulière au général Maison (devenu maréchal de France), qui lui rendit sa visite à Égine, 8-11 mai, d'où il s'embarqua peu de temps après, pour revenir en France.

Cependant le gouvernement français, cédant aux sollicitations du président de la Grèce, avait consenti qu'il y restât provisoirement une brigade d'infanterie avec trois compagnies de sapeurs ou mineurs, un détachement d'artillerie et un demi-escadron de chasseurs à cheval, formant un ensemble de 4,500 hommes sous le commandement du maréchal-de-camp Schneider, et elles occupèrent jusqu'à la fin de l'année les places de Modon, Coron et Navarin, tandis que les troupes grecques étaient employées à des opérations actives hors de la Péninsule.

Quoiqu'il soit difficile d'apprécier la force des corps grecs répartis sur divers points, attendu qu'ils se composaient presqu'en totalité de troupes irrégulières volontaires qui ne revenaient à leurs drapeaux qu'au moment du combat, on peut croire qu'il se trouvait à l'ouverture de la campagne 4 à 5,000 hommes répartis dans l'Attique et dans la Livadie, sous Vasso, Griesottis et Ipsylanti, et 3 à 4,000 dans la Grèce occidentale où commandait en chef le général Church. C'est ici que se passèrent les premières et les plus importantes actions.

Vers la fin de janvier, le général Church se porta vers la place de Vonitza, située sur le golfe de l'Arta, dont les habitans, dévoués à la cause grecque, étaient tenus dans l'oppression par une forte garnison d'Albanais. Ceux-ci, essayèrent de se défendre d'abord dans la ville; mais, attaqués sur plusieurs points et battus par l'artillerie de la flottille grecque, ils en furent bientôt délogés et ils se jetèrent dans la forteresse. Ils y tinrent encore jusqu'au 17 mars, mais les vivres venant à leur manquer, ils furent forcés de se rendre à un corps d'armée qui n'était guère plus nombreux que la garnison. On leur accorda une capitulation verbale, en vertu de laquelle ils se retirèrent à Prévesa où la flottille grecque transporta leurs malades et leurs bagages.

Après la prise de cette place, l'une des plus fortes de la province, le général Church, y ayant laissé une garnison, s'empara des hauteurs du Macrinoros où trois cents Turcs, surpris dans un défilé, furent tous faits prisonniers, ce qui força un corps d'environ 1,500 hommes d'abandonner leurs postes dans le voisinage, et de se retirer à Carvassara. Mais les Grecs, s'étant mis à sa poursuite, vinrent à bout de prendre une position telle que ce corps, manquant de vivres, n'avait guère d'autre moyen de salut, que de se rendre; le bon traitement qu'on avait fait à la garnison de Vonizza, le décida à prendre ce parti. Ces 1,500 Turcs mirent bas les armes, et se dispersèrent pour retourner chacun dans leur pays.

Cependant un autre corps grec, secondé par une flottille et sous les ordres du frère du président de la Grèce (Augustin Capo-d'Istrias), était allé, dès le commencement de mars, faire le siége de Lépante, commandé par Ibrahim-Pacha. Il ne paraît pas qu'il y ait eu d'attaques meurtrières; mais la garnison, étroitement bloquée pendant quarante jours, se trouvant privée de moyen de résistance et sans doute de vivres, offrit de capituler sous condition qu'elle serait conduite à Prevesa, ainsi que les habitans musulmans, sur des bâtimens frétés par le gouvernement grec, avec leurs armes, leurs effets, et qu'ils pourraient disposer à l'encan des objets qu'ils ne voudraient pas emporter avec eux; ce qui fut convenu et loyalement exécuté.

Une conquête plus importante suivit et couronna cette série de succès. Missolunghi, illustrée par une défense si glorieuse, retomba, comme par enchantement et sans effusion de sang, au pouvoir des Grecs, ainsi que la place d'Anatolico qui lui sert de boulevart. La petite armée qui venait de prendre Vonitza, d'occuper les défilés du Macrinoros et de faire capituler 1,500 Turcs à Carvassara, n'eut qu'à se présenter. Le commandant des deux places, après avoir fait quelques démonstrations de résistance, se laissa persuader de signer une capitulation (16 mai) conçue et exécutée comme les autres, après quoi, toute cette contrée étant purgée d'ennemis, l'armée se porta en partie du côté de Prevesa, en partie sur la Livadie, où les Turcs avaient repris l'offensive. C'est à cette époque que le général Church, en dissentiment avec le gouvernement grec, surtout depuis l'envoi du frère du président à Lépante, laissa le commandement de ses troupes au général Dentzel, pour aller à Naupli.

Telle était la destinée de la Grèce, que victorieuse, secourue et protégée par de puissans amis, elle était toujours en proie à des dissensions, à des haines plus funestes pour elle que les armes de ses ennemis, et qui éloignèrent successivement presque tous les étrangers accourus à sa défense. Ainsi le colonel Fabvier, revenu en Grèce pour prendre le commandement de l'armée régulière, n'ayant pu, dit-on, s'accorder dans ses vues et dans ses projets avec le président, se décida à rentrer dans sa patrie. Le colonel Bavarois Heydeck et plusieurs autres philhellènes, dégoûtés de l'état actuel des institutions de la Grèce, paraissaient résolus aussi à se retirer.

Une mésintelligence qui éclata entre le *panhellenion* et le président, amena quelques changemens dans l'organisations de ce corps et dans le ministère, et contribua sans doute à la convocation d'une nouvelle assemblée nationale, nécessitée d'ailleurs par une haute question qui devait y être portée.

Le gouvernement grec venait de recevoir, presqu'en même temps que la nouvelle de la capitulation de Lépante et de Missolunghi, la notification du protocole des conférences de Londres du 22 mars. Il faut se rappeler ici qu'elle portait en substance :

1° Qu'il serait tracé une ligne démarcative de frontières pour la

Grèce, du golfe de Volo au golfe d'Arta, en sorte que tout le territoire au sud de cette ligne serait regardé comme faisant partie de l'état grec auquel appartiendraient les îles adjacentes, les Cyclades et l'Eubée ou Négrepont; 2° qu'il serait payé par l'état grec à la Porte ottomane un tribut annuel de 1,500,000 piastres turques, tribut réduit au tiers de cette somme pour la première année, et successivement accru de manière à atteindre cette somme de 1,200,000 piastres dans la quatrième année; 3° que les sujets turcs qui se trouvaient forcés de quitter le territoire grec seraient indemnisés par la vente de leurs propriétés; 4° que la Grèce resterait sous la suzeraineté de la Porte, avec une forme de gouvernement calculé de manière à leur assurer la liberté de religion et de commerce; 5° que ce gouvernement se rapprocherait autant que possible de la forme monarchique; et qu'il serait héréditaire dans la famille d'un prince chrétien choisi par les trois puissances, de concert avec la Porte ottomane, hors des familles régnantes dans les états contractans au traité du 6 juillet.

A la copie de ce protocole notifié au président de la Grèce, le 18 mai, M. Dawkins, résident britannique auprès de ce gouvernement, avait joint une note portant « que, comme le président y verrait la détermination prise par les trois puissances d'exiger de la Porte ottomane le maintien de l'armistice annoncée par le reis-effendi, le 10 septembre, comme existant *de facto* de la part des Turcs, il ne doutait pas que S. Exc. ne répondît à l'attente des cours alliées « de voir immédiatement adopter par le gouvernement « grec des mesures conformes à leurs vœux, en déclarant une sus- « pension d'hostilités sur tous les points où elles avaient encore « lieu, et en rappelant ou retirant ses troupes dans les limites du « territoire placé sous la garantie des trois puissances, par l'acte « du 16 novembre 1828. »

Le président de la Grèce répondit à cette note qui semblait un ordre, avec une noble fermeté, que le protocole du 16 novembre 1828, ne lui avait jamais été signifié : que d'ailleurs il n'était pas en son pouvoir, à la fin de l'année dernière plus qu'à présent, de transporter, par un acte d'autorité, dans l'enceinte du Pélopo-

nèse et des îles adjacentes, les malheureuses populations des provinces situées au delà de l'Isthme de Corinthe; que toutes avaient pris l'engagement solennel de ne jamais séparer leur cause; que le gouvernement n'obtiendrait cette séparation ni par les voies de la persuasion, ni par celles de la force....; que dans l'état présent des choses il n'était pas impossible que la faible garnison d'Athènes et de deux ou trois autres points compris dans la délimitation du protocole du 22 mars, suivissent l'exemple des garnisons de la Grèce occidentale, et qu'ainsi le gouvernement grec aurait contribué, autant qu'il était en lui, au succès des négociations qui allaient être reprises à Constantinople. (Voy. l'*Appendice*, p. 107 et 109.)

Au milieu de ces embarras aggravés par des dissentions intestines, des désordres et une espèce de révolte qui éclata dans les troupes de Lepante contre le frère du président, Augustin Capo-d'Istrias, dont les chefs grecs supportaient avec peine le commandement, arriva l'époque fixée pour la réunion de l'assemblée nationale. Les élections avaient été faites dans presque toutes les provinces, par l'influence des amis du président, de manière à ce qu'il n'eut pas d'opposition sérieuse à redouter. L'ouverture de cette session, retardée par l'indifférence que les députés mirent à s'y rendre, n'eut lieu que le 13 juillet, à Argos, dans l'emplacement d'un théâtre antique qu'on acheva de déblayer à cet effet.

Le président qui s'y était rendu d'avance lui fit remettre, dans une de ses premières séances, un exposé général de la situation de l'état; et en annonçant d'abord la notification qui lui avait été faite du protocole du 22 mars, il exprimait, avec une ferme dignité, l'espérance que les Grecs, étant rentrés en possession des provinces du continent envahies par les Turcs à une époque d'affaiblissement et d'embarras pour la Grèce, la Providence divine et la philanthropie des puissances alliées ne souffriraient pas sans doute que ces provinces retombassent sous le joug qu'elles avaient trop longtemps subi.

Quant aux objets de législation intérieure, le président déclarait que les lois décrétées par les assemblées d'Épidaure, d'Astros et de Trezène, n'avaient pu et ne pourraient être exécutées que lors-

que la position de la Grèce serait définitivement réglée par les traités; que jusque là le gouvernement ne pouvait être que provisoire.

Venant aux objets de finances, S. Exc. présentait un aperçu de l'état des recettes et des dépenses faites dans l'espace de seize mois, depuis le mois de janvier 1828 jusqu'au 30 avril 1829, d'après lequel on peut prendre pour la première fois une idée des ressources et des besoins de la Grèce. En voici les principales données:

RECETTES.

	Piastres turq.	Paras.
Revenu de l'état	8,539,969	4
Capitaux de la banque nationale	2,034,660	3
Prises non liquidables	233,414	2
Diverses dettes de l'état	455,845	14
Capitaux avancés par le président	1,706,576	11
Subsides français	8,255,000	
Subsides russes	4,383,200	
	25,618,664	34

DÉPENSES.

		Piastres turq.	Paras.
L'armée et la flotte		18,647,214	1
Divers établissemens pour le service public		684,335	22
Traitement des fonctionnaires et administration intérieure		1,879,864	17
Intérêt payé par la banque nationale		38,779	28
Établissemens des orphelins		666,508	21
Aumônes et secours aux pauvres		356,880	
A-compte aux créanciers de l'état		281,771	
Arriéré payé aux fermiers de l'état		658,948	3
Payé à lord Cochrane		159,510	
Quittances pour les prises non liquidées payées au contre-amiral autrichien Dandolo		115,831	8
Numéraire dans le Trésor	1,787,022 5	2,129,022	5
Paiemens non encore effectués	342,000		
		25,618,664	34

« N'oublions pas de remarquer, disait à ce sujet le président:

« 1° Qu'outre les subsides déja reçus du Roi de France, S. M. veut encore, à compter du 1er avril 1829, nous envoyer 100,000 fr. par mois pour les besoins et l'organisation de nos troupes régulières; que l'expédition française nous a laissé des chevaux et des objets du matériel de guerre.

« 2° Que S. M. l'empereur de Russie nous a daigné faire parvenir, il y a quelques semaines, des lettres de change pour un million de roubles. Ces effets ont été envoyés à Naples, et nous en attendons la réalisation.

« 3° Que dans la somme de 1,705,576 piastres employées pour les orphelins et les travaux publics se trouvent compris les 100,000 piastres que nous ont avancés de généreux amis de la Grèce.

« Nous avons usé jusqu'à présent, et nous userons toujours de la plus stricte économie. Environnés de ruines et de populations entières plongées dans le deuil le plus profond, comment pourrions-nous mettre aucun prix aux agrémens dont jouit l'opulence!

« Vous partagez ces sentimens, messieurs, vous nous l'avez prouvé en servant la nation en qualité de plénipotentiaires, sans recevoir le moindre traitement.

« Représentans de la Grèce, nous avons employé tous nos efforts pour nous procurer un état financier; nous avons pris nos mesures pour négocier un emprunt de 60 millions sous la protection des puissances alliées. Consultez le sentiment de vos devoirs, et ayez pleine confiance dans la justice des princes européens.

« Fidèle à ma mission, je vous ai présenté ce rapport et les comptes de ma gestion.

« Placé par la Grèce à la tête de son administration, je m'estime heureux de lui sacrifier les restes de mes jours, surtout si je suis appelé, comme je le désire, à servir ma patrie en simple citoyen : car alors je pourrai lui prouver plus activement combien je sais apprécier les nombreuses marques de confiance dont elle m'a constamment honoré.

Quelques jours après l'ouverture de sa session, l'assemblée reçut du général Church une lettre dans laquelle il donnait sa démission de généralissime. Cette lettre exprimait son mécontentement du système suivi par le président en termes si amers, que les députés ont refusé d'en laisser achever la lecture. Mais l'histoire ne peut pas la passer sous silence. Le général y rappelait ses derniers services et son intention, déja manifestée au président, de ne pas les continuer sous le système actuel.

« Ceux qui ont servi leur pays sous mes ordres, ajoutait-il, peuvent témoigner de ce que j'ai eu à souffrir journellement, non certainement de la nation grecque ni de mes braves compagnons d'armes, mais du système adopté par le gouvernement, système mal calculé pour le succès de nos opérations militaires, mais propre à éloigner, à faire abandonner son poste à tout général qui n'eût pas senti comme moi qu'il avait dévoué ses services, non à un individu, chef temporaire du gouvernement, mais à la nation grecque; c'est dans un profond respect pour elle que je déclare ici que le système actuel de gouvernement de la Grèce n'est pas en harmonie avec mes opinions ou ma conscience, et que je résigne en conséquence dans les mains des représentans de la nation assemblée en congrès la commission de généralissime et directeur de toutes les forces de terre de la Grèce que j'ai reçue du congrès national de Trezène en 1827.

La démission, on le pense bien, fut acceptée.

Un des premiers décrets rendus par le congrès exprime d'une voix unanime sa profonde reconnaissance et son entière adhésion à la conduite généreuse, aux sages mesures du président de la Grèce, comte Capo-d'Istrias, et surtout à sa réponse à la note de M. Dawkins, et l'autorise à traiter avec les puissances étrangères,

en lui recommandant toutefois d'insister fortement sur la conservation de l'île de Candie, et le chargeant aussi de nommer des envoyés extraordinaires pour remercier les puissances médiatrices au nom de la Grèce. Quant aux affaires de l'intérieur, le congrès a continué le gouvernement provisoire, et remplacé le panhellénion par un sénat (*yerossia*) composé de vingt-un membres choisis par le président sur une liste de soixante-trois candidats présentés par le congrès, et de six autres au choix du président. Le gouvernement provisoire, ainsi constitué, doit préparer la loi fondamentale définitive, sur les bases déja posées par les assemblées précédentes, avec cette nouvelle disposition, que le pouvoir législatif se composera de deux Chambres et du chef du pouvoir exécutif.

D'autres décrets ont autorisé le gouvernement à établir des écoles d'enseignement mutuel et des écoles normales; à accorder à tous les militaires ou marins qui en seront jugés dignes une récompense en terres proportionnée à leurs grades; à instituer un ordre de chevalerie sous les auspices et le nom du *Sauveur*, « pour « donner un témoignage de reconnaissance aux amiraux, généraux « et officiers qui ont contribué à la délivrance de la Grèce; » à faire construire dans la capitale une église consacrée au Sauveur, et à faire élever deux monumens, l'un à Navarin, en mémoire de la glorieuse journée du 20 octobre, l'autre à Petalidi, en mémoire du débarquement de l'armée qui a délivré le Péloponèse de la présence de l'ennemi.

Enfin l'assemblée, approuvant les mesures prises par le gouvernement pour l'établissement d'un système monétaire, pour la perception des revenus publics, autorisait le gouvernement à faire les réformes qu'il jugerait nécessaires dans les finances, et à ouvrir un emprunt pour subvenir aux besoins les plus urgens. On avait fixé, dans la distribution des dépenses (décret n° 9), le traitement du chef de l'état à la somme de 180,000 phénix (nouvelle monnaie d'argent frappée au titre de 0,900, valant 90 centimes); mais le noble président a refusé de le toucher, au moins provisoirement.

« Tant que nos moyens particuliers suffiront à nos besoins, dit-il dans sa réponse au congrès, nous ne toucherons point aux deniers publics. Seulement,

si nos ressources étaient entièrement épuisées, nous nous verrions forcés de recourir à la caisse publique pour qu'elle contribue aux dépenses qu'entraîne l'exercice de nos fonctions.

» Nous nourrisons l'espoir que ceux d'entre vous et d'entre tous les citoyens qui sont appelés à s'associer au gouvernement provisoire, reconnaîtront avec nous que, dans les circonstances actuelles, les fonctionnaires publics ne peuvent s'attendre à des traitemens proportionnés aux charges qu'ils occupent et aux services qu'ils rendent. Il faut que les traitemens soient calculés rigoureusement d'après les ressources pécuniaires dont le gouvernement pourra disposer. »

La plupart de ces décrets furent rendus presque sans opposition, et le congrès se sépara le 18 août, en déclarant qu'il se réunirait de nouveau quand les puissances auraient décidé du sort de la Grèce, pour la discussion de la loi fondamentale dont le président et le sénat étaient chargés de préparer la rédaction. Le discours de clôture prononcé par le président et la proclamation qu'il adressa ensuite aux Hellènes témoignent assez de l'harmonie qui avait régné entre les deux pouvoirs (voyez l'*Appendice*), et donnent une idée des pénibles devoirs imposés à ce gouvernement.

La session n'était pas encore terminée lorsque le président nomma pour remplacer le colonel Heideck, forcé par le mauvais état de sa santé de retourner dans sa patrie, mais avec des pouvoirs plus étendus, dans la direction et le commandement des troupes régulières, le maréchal-de camp Trezel, chef d'état-major du corps d'expédition, qui fut reconnu et installé dans ses fonctions le le 6 août, avec toute la pompe militaire qu'on put y mettre, et à la grande satisfaction des Grecs.

Quelques jours après, le président choisit sur la liste des candidats présentés par le congrès les membres qui devaient composer le nouveau sénat; on y retrouve presque tous les noms célèbres de la révolution, André Miaulis, Maurogeni, D. Perruka, Théod. Colocotroni, P. Mavromichali, etc., mais non ceux de Mavrocordato, ni Conduriotti, les notabilités du parti Hydriote.

Vers le commencement de septembre, un corps d'Albanais de 4 à 5,000 de troupes régulières et irrégulières, sous les ordres d'Asslan-Bey et de deux autres chefs, pénétrèrent par les défilés du mont Œta dans les plaines de Turkochori, Livadi et Talanti;

ils culbutèrent sans peine quelques petits détachemens grecs et les habitans, qui s'enfuirent dans les montagnes en abandonnant leurs récoltes et leurs troupeaux. Le statarque Demetrius Ypsilanti, qui commandait dans cette province, voulant empêcher une autre irruption des ennemis et couper la retraite à ceux-ci, se porta sur leurs derrières dans une forte position, à Pietra ou *Castello di Petra*, qu'il occupa avec environ trois mille hommes. Les chefs albanais, s'apercevant de l'importance de la position, appelèrent à eux quelques garnisons de Livadie, et vinrent pour en déloger les Grecs avec sept mille hommes d'infanterie ou de cavalerie et sept pièces de canon. Le 24 septembre, le combat s'engagea par une canonnade vivement soutenue. Les Albanais emportèrent d'abord un village fortifié; mais arrivés devant la position principale de Pietra, ils y furent reçus si vigoureusement, qu'ils abandonnèrent bientôt l'attaque et le village qu'ils avaient pris avec une perte telle, qu'elle leur ôta l'envie d'y revenir, et qu'effrayés du danger de leur situation, ils demandèrent à capituler pour obtenir le passage des défilés. Il fut convenu (capitulation du 25 septembre) entre le stratarque et les trois chefs albanais, que les prisonniers seraient respectivement rendus; que le stratarque D. Ypsilanti ferait évacuer les fortifications de Pietra pour laisser le passage libre; que les troupes turques évacueraient de leur côté les garnisons de Livadie, Turkochori et Fontana; qu'elles seraient escortées par les Grecs jusqu'à Boudonitza (1), sans rien faire sur la route contre les habitans, leurs moissons et leurs troupeaux; et que des otages seraient donnés de part et d'autre pour assurer l'exécution de la capitulation, qui a été observée avec la même fidélité que celles de Vonizza, de Lépante et de Missolunghi.

C'est par ce beau fait d'armes que s'est terminée une campagne peu meurtrière, mais remarquable comme étant la première où les parties belligérantes aient constamment observé les lois de la guerre entre nations policées... Elle a continué sur d'autres points,

(1) Boudonitza, où se retiraient les Turcs, est située près des Thermopyles et sur les bords du Sperchius (l'Hellada).

à Candie et sur les côtes mises en état de blocus, mais sans laisser d'événemens ou de résultats mémorables.

Le 18 novembre, au moment où l'on venait d'annoncer à la brigade française qui restait en Morée l'ordre de son retour en France, un orage épouvantable éclata dans la nuit, à onze heures et demie du soir, sur Navarin. La foudre tomba sur la citadelle, et se communiqua dans la poudrière, qui fit explosion, renversa les murs, les bâtimens de l'enceinte, et presque toutes les maisons ou cabanes de la ville. Une centaine d'hommes du génie ou de l'artillerie, logés dans les casemates, furent tués, ou blessés, ou ensevelis sous les décombres, et plusieurs habitans furent victimes de cette catastrophe, dont l'activité des secours donnés par l'escadre a diminué les désastres et prévenu les suites qu'on en pouvait redouter.

La nouvelle de la paix conclue entre la Russie et la Porte ottomane, et l'engagement que celle-ci venait de prendre à l'égard de la Grèce, semblait devoir y faire cesser toutes les craintes et toutes les divisions... Il n'en fut pas ainsi.

Le ministère français en notifiant au président de la Grèce (lettre du prince de Polignac, du 7 octobre 1829), qu'il ne pouvait différer plus long-temps de rappeler les troupes françaises restées en Morée sans manquer aux engagemens que S. M. avait pris envers ses alliés et envers l'Europe entière, dans les protocoles relatifs à l'expédition en Grèce, annonçait que l'évacuation aurait lieu partiellement en transports successifs, de manière à être achevée dans le courant du mois de janvier 1830. Il témoignait l'espérance que le gouvernement grec, affranchi désormais de toute crainte au dehors, pourrait se suffire à lui-même avec les ressources du pays.... ce qui faisait entendre la résolution de ne pas continuer le subside mensuel de 100,000 fr. déja arriéré de plusieurs mois. (Voyez l'*Appendice.*)

Aussi le président de la Grèce en répondant aux politesses du prince de Polignac par des témoignages de sa reconnaissance et de celle de la Grèce, insistait vivement d'abord sur la prolongation du séjour des troupes françaises, ce qui fut encore accordé, ensuite

sur la continuation du subside mensuel de 100,000 francs, et sur la garantie demandée à S. M. pour l'emprunt de 60 millions.

Jamais en effet le gouvernement grec ne s'était trouvé plus embarrassé et plus à court d'argent. Les troupes régulières demandaient impérieusement l'arriéré de leur solde. Les palicares voulaient qu'on leur abandonnât une partie des récoltes des terres nationales, et tous moyens de subvenir à leurs besoins étaient épuisés au point que le président se proposait de mettre en vente la belle frégate américaine *l'Hellas*, produit des souscriptions volontaires en faveur des Grecs. Un des plus zélés philhellènes, M. Eynard, était venu à Paris solliciter des secours et la garantie de l'emprunt. Il n'obtint que la faculté de faire transporter sur un bâtiment de l'état une somme considérable (700,000 fr.). Cependant le président reçut, à la fin de l'année, les 500,000 francs de subsides arriérés de la France, et l'espérance que S. M. T. C. « continuerait ses bienfaits lorsque ceux-ci auraient porté des fruits « réels pour la prospérité du pays ; » ce qui laissait entendre que les subsides n'avaient pas toujours été bien employés. Il n'est pas inutile d'observer qu'outre ces secours en argent, la Grèce devait à la générosité du gouvernement français beaucoup d'objets d'armement et d'équipement, et qu'elle reçut de l'empereur de Russie, à la fin de sa glorieuse campagne, 6,000 fusils et 12 pièces d'artillerie. Mais pour l'emprunt sollicité avec tant d'ardeur, comme une condition d'existence pour la Grèce, aucune puissance encore n'offrait sa garantie.

Ainsi, quoique arrivée au terme d'une lutte laborieuse et sanglante, encore sans armée et sans ressources pécuniaires, avec des chefs turbulens, des factions cupides et un peuple indocile, la Grèce était loin encore d'offrir un état bien constitué. Trois grandes puissances avaient résolu son indépendance, mais on ne savait encore ni où fixer ses limites, ni sur quelle tête faire tomber sa couronne.

---

en cet endroit cent hommes tués, deux cent vingt prisonniers, son unique pièce de canon et deux drapeaux. L'approche du régiment des grenadiers de Géorgie obligea alors l'ennemi de gagner un faubourg situé sur le penchant de la montagne à droite de la Tchorokha, et de là les montagnes dans la direction d'Ispira; le lieutenant colonel Polikoff ouvrit contre lui le feu de deux pièces d'artillerie du Don, qui balayèrent les jardins et les déclivités de la montagne. Enfin, l'ennemi prit complètement la fuite à l'apparition d'un demi-bataillon du régiment de carabiniers d'Erivan, conduit par le général-major baron Frédéricks, avec quatre pièces de canon.

Lorsque l'ennemi eut été ainsi chassé de la ville et repoussé vers Ispira, nos troupes continuèrent à le poursuivre avec la plus grande activité jusqu'à plus de 16 versts, et, malgré toute la difficulté du terrain, ne cessèrent de le pousser l'épée dans les reins qu'après l'avoir entièrement dispersé.

L'ennemi a perdu dans cette affaire 800 hommes tués, 1,236 prisonniers, 6 pièces de canon et 12 drapeaux. De notre côté, nous avons à regretter 100 hommes tant tués que blessés.

Le séraskier, ayant été instruit du mouvement de nos troupes, se hâta de marcher en personne au secours de Béibourt avec un corps de 10,000 hommes, qu'il avait réuni près du village de Balakhor; mais, la chute de cette place ayant eu lieu avant son arrivée, il se retira précipitamment.

Le feld-maréchal comte Paskévitsch-d'Erivan jugea convenable d'envoyer, pendant son mouvement général sur Béibourt, un faible détachement vers la forteresse d'Olty, dans la direction de Kars, afin de disperser l'ennemi qui s'était réuni de ce côté. Ce détachement, composé d'une partie de la cavalerie musulmane et d'une compagnie de pionniers avec des mortiers à la Cohorn, sous les ordres du lieutenant-colonel prince Argoutinsky-Dolgorouky, exécuta sa mission avec un entier succès. La cavalerie musulmane s'est fait remarquer dans cette occasion par une valeur exemplaire : après avoir culbuté un ennemi supérieur en forces, elle lui enleva, les armes à la main, cinq drapeaux et un certain nombre de prisonniers, lui tua 100 hommes et fit un butin considérable en armes et en chevaux. Sa perte, dans cette affaire, s'est bornée à un seul cavalier tué et neuf blessés. Dans le même temps, la compagnie de pionniers, qui s'était approchée de la forteresse d'Olty avec ses mortiers, en commença le bombardement, auquel la garnison répondit d'abord par le feu de son artillerie et de sa mousqueterie; mais ayant appris la défaite du détachement qui avait combattu contre notre cavalerie musulmane, elle se rendit prisonnière de guerre. On trouva dans la place deux mortiers de gros calibre, six canons et quelques approvisionnemens de munitions de guerre.

Le 29 septembre, surlendemain de l'occupation de Béibourt, le séraskier, ayant reçu, par des avis particuliers, la nouvelle de la paix conclue entre la Russie et la Porte, envoya un officier demander au comte Paskéwitsch une suspension d'armes.

Afin de s'assurer de l'exactitude de ces nouvelles, et de conclure un armistice, dans le cas où elles se confirmeraient, le comte Paskéwitsch envoya au séraskier le conseiller-d'état actuel Vlangaly, attaché à sa personne, qui, en arrivant au camp du séraskier, y trouva le capitaine Duhamel, de l'état-major-général, envoyé d'Andrinople en courrier par la route de terre.

Le comte Paskéwitsch-d'Erivan expédia aussitôt l'ordre de cesser les hostilités sur tous les points, et entra en relations avec le séraskier pour la mise à exécution des articles du traité concernant l'évacuation progressive des pachaliks rendus à la Porte.

(*Journal de Saint-Pétersbourg.*)

GRÈCE.

LETTRE *de S. Exc. le comte Capo-d'Istrias, président de la Grèce, à M. le lieutenant-général marquis Maison, remise entre ses mains par M. l'amiral Miaulis.*

Égine, le 31 janvier 12-7 février 1829.

« Les ordres du roi, votre auguste souverain, rappellent en France les troupes qui, sous le commandement de Votre Seigneurie, ont entièrement délivré le Péloponèse. Cette mémorable entreprise associe désormais votre nom à la restauration de la Grèce, qui le prononcera dans les âges les plus reculés avec l'émo-

tion d'une profonde reconnaissance. Les intentions magnanimes des souverains alliés et les volontés de S. M. T. C. ont été accomplies par l'armée d'expédition avec cet empressement et cette ardeur si naturels aux Français. Le souvenir de leurs faits d'armes précédait leurs drapeaux, et il a suffi pour déterminer à la retraite les Musulmans qui ravageaient si cruellement la Morée. Dans la seule occasion qui se soit offerte à leur valeur, vos jeunes soldats ont rivalisé de zèle et de courage, pour prouver qu'ils étaient dignes de marcher sous les ordres de chefs éprouvés dans les combats.

« Mais quels que soient leurs nobles regrets, ils ont cueilli sur le sol de la Grèce des lauriers impérissables. Trop souvent les armées signalent leur passage par la dévastation; et quelque brillans que soient leurs exploits, le sillon du cultivateur vient en détruire les traces et en bannir insensiblement la mémoire. Ici, ce sont ces mêmes travaux, fruits de la paix, qui attestent la présence des troupes françaises. Le retour de la peste menaçait encore le Péloponèse de nouvelles calamités; il en est préservé, grace aux généreux soins de Votre Seigneurie et à l'infatigable sollicitude de votre armée. Chaque Grec qui peut ainsi retrouver ses foyers, élever sur leurs ruines un abri à sa famille et rendre à la culture le champ de ses pères, comble de bénédictions Charles X et la France. Un tel hommage est trop au dessus de toutes les expressions dont pourrait se servir notre reconnaissance envers l'armée et son noble chef; c'est cependant le seul que la Grèce puisse leur offrir en ce moment. Mais si l'Éternel bénit ses travaux et ses espérances, et si des villes s'élèvent sous peu là où la misère et des ruines montrent les ravages de la barbarie, la Grèce reconnaissante et représentée par son assemblée nationale, s'empressera d'élever à ses libérateurs un monument destiné à rappeler la grandeur des bienfaits dont elle a été l'objet.

« Pénétré de ces sentimens, le gouvernement grec se fait un devoir agréable d'en offrir le témoignage bien sincère à V. S. et à l'armée, par l'organe de l'amiral Miaulis, dont le noble caractère et la valeur connus le rendent digne de remplir cette honorable mission.

« Veuillez, monsieur le marquis, agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

Signé comte Capo-d'Istrias. »

Réponse *de M. le lieutenant-général, marquis Maison, à la lettre ci-dessus du président de la Grèce.*

Modon, le 27 février 1829.

« Monsieur le président,

« J'ai reçu, par M. l'amiral Miaulis, la lettre si remarquable sous tant de rapports que V. Exc. m'a fait l'honneur de m'écrire à l'occasion de notre rappel en France; je la ferai connaître aux troupes; il leur sera bien doux de recevoir l'assurance des sentimens que leur conduite et leur dévouement, justement appréciés, ont inspirés à la nation grecque. Elles seront heureuses surtout d'avoir honoré leur patrie, en laissant sur cette terre classique de glorieux souvenirs. Ce sera désormais, votre lettre à la main, que nous répondrons aux détracteurs de l'expédition de Morée.

« V. Exc. émet le vœu que la Grèce, se relevant de ses ruines, élève un monument de reconnaissance : votre éloquente lettre, que l'histoire recueillera, sera elle-même un impérissable monument; nos familles s'en glorifieront et la transmettront avec orgueil à leurs enfans. Pour moi, dès long-temps dévoué à votre noble cause, qui ai souvent ressenti vos peines dans les jours de malheur, qui appelai de tous mes vœux l'intervention des puissances chrétiennes, il ne pouvait rien m'arriver de plus heureux vers la fin de ma longue carrière, que de me voir appelé, par la confiance du roi, à diriger une expédition qui devait avoir tant d'influence sur la régénération d'un peuple célèbre et malheureux. Après ce rare bonheur, il ne me restait plus qu'à désirer de remplir ma tâche, comme vous voulez bien me donner l'assurance qu'elle l'a été, et à justifier ainsi la haute confiance de mon auguste souverain.

« Les puissances alliées n'abandonneront pas leur œuvre encore imparfaite; elles continueront leur protection à la Grèce; l'honneur leur en fait un devoir, c'est dire assez qu'il sera rempli.

« Puissiez-vous, monsieur le comte, diriger encore pendant de longues années le mouvement régénérateur de ce peuple dans lequel, malgré les stigmates du despotisme dont il est encore tout meurtri, on retrouve les traces de la haute intelligence qui le rendit si célèbre dans l'antiquité. Votre tâche est grande; elle ne sera pas au dessus de vos forces. Rentré dans la vie privée et le repos, mes souvenirs me reporteront incessam-

ment vers votre pays; je verrai avec bonheur ses progrès répondre à mes espérances; et s'il m'était donné de pouvoir lui être utile, mon empressement prouverait que ce fût et que ce sera toujours un besoin de mon cœur. Je dois maintenant, monsieur le président, vous remercier du choix que vous avez fait de M. l'amiral Miaulis, pour présenter au Roi et à la France l'hommage de la reconnaissance de la nation grecque : un plus digne organe ne pouvait être donné à vos sentimens.

« *Le lieutenant-général, pair de France, commandant l'expédition de Morée,*

« Marquis MAISON. »

PROTOCOLE *de la conférence tenue le 22 mars 1829 à l'hôtel des affaires étrangères à Londres par les ministres plénipotentiaires de la Grande-Bretagne, de France et de Russie.*

Les ambassadeurs de France et d'Angleterre près la Porte ottomane, ouvriront aussitôt après leur arrivée à Constantinople une négociation avec le gouvernement turc, au nom des trois puissances qui ont signé le traité du 6 juillet, relatif à la pacification et à l'organisation de la Grèce, et ils baseront cette négociation sur les principes qui ont été adoptés dans ce traité. Il est bien entendu que chacune des cours alliées se réserve le droit de peser les objections de la Porte aux propositions qui doivent lui être faites en conséquence du présent protocole, et que ces objections pourront amener les trois puissances à convenir d'autres propositions, toujours motivées par leur désir de résoudre aussi promptement que possible la question qui les occupe en ce moment.

Délimitation du continent et des îles. Il sera proposé à la Porte de fixer la délimitation continentale d'après une ligne qui serait tirée de l'entrée du golfe de Volo aux montagnes d'Othry, en suivant la chaîne jusqu'à la pointe occidentale d'Agrapha qui forme le point de jonction de ces montagnes avec la chaîne du Pinde. De ce point la ligne descendrait dans la vallée de l'Aspropotamos en passant au sud de Leontitos qui resterait à la Porte, puis elle se prolongerait jusqu'au golfe d'Ambracie en traversant la chaîne de Macrinoros de manière à laisser à la Grèce le raviu de ce nom qui touche à la plaine d'Arta. Tout le territoire situé au midi de cette ligne fera partie du nouvel état grec, ainsi que les îles voisines de la Morée, l'île d'Eubée ou de Nègrepont et les îles comprises sous la dénomination des Cyclades.

Tribut. Il sera proposé à la Porte au nom des trois puissances, que les Grecs lui paieront un tribut annuel de 1,500,000 piastres turques.

Eu égard à la pénurie dans laquelle se trouve la Grèce, il sera convenu que dans la première année elle paiera une somme qui ne sera pas moindre du 5e et plus forte que le tiers de tout le tribut; que cette somme sera ensuite augmentée progressivement de manière à atteindre au bout de 4 ans le maximum ci-dessus, qui sera ensuite payé tous les ans sans variation.

Indemnité. Il sera proposé à la Porte d'accéder à la forme d'indemnité fixée par le traité du 6 juillet. Seront admis à faire valoir leurs réclamations :

1° Les particuliers musulmans, qui sont propriétaires de fonds de terre situés sur le territoire qui doit former l'état grec; 2° les particuliers musulmans qui, soit à titre d'usufruit, soit comme administrateurs fidéicommissaires, avaient à percevoir des rentes sur les vacufsadys.

Les musulmans compris dans ces deux catégories, dont les réclamations seront reconnues être fondées, auront le droit de vendre leur propriété dans le cours d'une année. Si pendant cet espace de temps la vente n'a pas eu lieu, il sera procédé par des commissaires à l'estimation des biens non vendus, et lorsque le montant de la somme qu'auraient à percevoir les anciens possesseurs ou leurs ayant-cause aura été déterminé, le gouvernement grec, au fur et à mesure que les liquidations auront eu lieu, délivrera, aux créanciers reconnus, des obligations de l'état payables à des termes fixes. La vérification des réclamations, de même que l'estimation des propriétés sera confiée à une commission mixte de sujets grecs et musulmans, chargée de recevoir les réclamations et de décider si elles sont admissibles. Pour résoudre les difficultés qui pourraient survenir entre les commissaires grecs et les musulmans, et en même temps pour assurer la promptitude des décisions, il sera établi une commission d'appel et d'arbitrage formée de commissaires des trois puissances, qui décidera en dernier ressort de toutes les réclamations relativement auxquelles les

commissaires grecs et turcs n'auront pas pu s'entendre.

Suzeraineté. La Grèce jouira sous la suzeraineté de la Porte de la forme d'administration intérieure la plus propre à lui garantir le libre exercice de son culte et de son commerce. A cette fin, l'administration se rapprochera autant que possible des formes monarchiques, et sera confiée à un chef ou prince chrétien, dont l'autorité sera héréditaire par ordre de primogéniture. Dans aucun cas ce chef ne pourra être choisi parmi les princes des familles régnantes dans les trois états qui ont signé le traité du 6 juillet, et le premier choix se fera de concert entre les trois cours et la Porte. Pour marquer les rapports de vasselage de la Grèce envers la Porte ottomane, on conviendra qu'outre le paiement du tribut annuel, chaque chef de la Grèce, lorsqu'il prendra en main l'autorité héréditaire, recevra l'investiture de la Porte, et lui paiera à son avènement un tribut additionnel égal à celui d'une année. En cas d'extinction de la dynastie régnante la Porte prendra part à la nomination d'un nouveau chef, comme à celle du premier.

Amnistie et droit d'émigration. La Porte proclamera une amnistie pleine et entière, afin que par la suite aucun Grec ne puisse être inquiété dans ses états pour avoir pris part à l'insurrection de la Grèce. De son côté le gouvernement grec fera jouir de la même sûreté sur le territoire de la Grèce tous les chrétiens ou les musulmans qui auront embrassé le parti opposé. La Porte accordera un délai d'un an à ceux de ses sujets grecs, qui désireraient quitter le territoire turc, afin qu'ils puissent vendre leurs propriétés et sortir librement du pays. La Porte accordera le même avantage à tous les habitans de la Grèce qui préféreraient de rentrer sur le territoire ottoman. Les rapports de commerce entre les Turcs et les Grecs seront déterminés plus exactement aussitôt que les points spécifiés dans le présent protocole auront été réglés. Les ambassadeurs de la France et de la Grande-Bretagne seront chargés de réclamer de la Porte le maintien de l'armistice, que le reis-effendi, dans une lettre du 10 septembre 1828 aux représentans de l'alliance dans l'Archipel, a déclaré exister de fait de la part des Turcs envers les Grecs. Les trois cours, en se référant à l'existence du même armistice, aux démarches qu'elles font pour en assurer le maintien, et aux négociations qu'elles entameront à Constantinople pour régler le sort de la Grèce, exigeront que les Grecs cessent de suite les hostilités sur tous les points, et que le gouvernement grec provisoire fasse rentrer ses troupes dans les limites du territoire garanti par l'alliance, qu'elles ont franchies, sans que néanmoins cette dernière démarche puisse préjudicier en aucune manière à la délimitation future de la Grèce. Aussitôt que les dispositions ci-dessus auront été conclues avec la Porte, elles doivent être mises, conformément au 9e article du traité du 6 juillet sous la garantie de celles des puissances signataires, qui jugeraient utile ou possible de contracter cette obligation. Les suites de cet acte doivent être alors l'objet des stipulations ultérieures entre les hautes puissances, comme le porte ledit article. Néanmoins, il est entendu déja dès à présent que la garantie en question mettra la Grèce en sûreté contre toute entreprise ou traitement hostile de la part de la Porte. Les ambassadeurs de France et d'Angleterre ne pourront conclure aucune convention qui s'écarterait des bases ci-dessus mentionnées. Quoique la Russie consente à n'être représentée dans cette négociation par aucun plénipotentiaire russe, il s'entend néanmoins que la négociation sera conduite par les représentans des cours de Londres et de Paris au nom de la Russie, comme en celui des deux autres puissances, que toutes les propositions doivent être faites expressément de la part des trois puissances signataires du traité du 6 juillet, et qu'aucune demande tendant à exclure médiatement ou immédiatement la Russie de ladite négociation ou de ses résultats ne peut jamais être accordée.

Les ambassadeurs de France et d'Angleterre emploieront tous les moyens en leur pouvoir pour obtenir, dans le plus court intervalle, l'accession de la Porte aux propositions qu'ils sont chargés de lui faire. Dans toutes les circonstances, ils lui demanderont de promptes réponses à ces propositions. Les rapports officiels auxquels ces négociations pourraient donner lieu, seront rédigés en commun par les deux plénipotentiaires, et il en sera signé trois expéditions, dont une sera envoyée à chacune des trois puissances contractantes. Le présent protocole servira d'instruction aux trois ambassadeurs pour ce qui concerne les négo-

ciations qu'ils ont à entamer avec la Porte et la conduite qu'ils ont à suivre dans le cours de ces négociations. Le plénipotentiaire de S. M. l'empereur de Russie a déclaré formellement qu'il est autorisé par son souverain à consentir à ce que les ambassadeurs de France et d'Angleterre traitent avec le gouvernement turc au nom de S M. l'empereur de Russie, et que dès ce moment ces ambassadeurs doivent être considérés comme munis de pleins-pouvoirs nécessaires pour négocier au nom de la Russie d'après les bases ci-dessus énoncées. Les plénipotentiaires de France et d'Angleterre ont fait connaître qu'en conséquence de cette déclaration, et dans l'intention de remplir le but du présent protocole, les représentans de leurs cours près la Porte, se regarderaient, sans qu'il fût besoin de formalités ultérieures, comme suffisamment autorisés à traiter au nom de l'empereur de Russie, comme en celui de leurs souverains respectifs, et qu'ils recevraient l'ordre de se rendre sans délai à Constantinople pour entamer les négociations au nom collectif des trois souverains alliés et conformément aux bases et conditions ci-dessus posées d'un commun accord.

Signé, ABEERDEN, LE PRINCE DE POLIGNAC, LIEVEN.

NOTE *de M. Dawkins, adressée au gouvernement grec, en lui envoyant le protocole du 22 mars, et pour demander la suspension des hostilités.*

A S. Exc. M. le Président du gouvernement provisoire de la Grèce, etc. etc.

Egine, 18 mai.

« Le soussigné, résident de S. M. B. près le gouvernement provisoire de la Grèce, a reçu l'ordre de sa cour de communiquer à S. Exc. M. le comte Capo-d'Istrias, président de ce gouvernement, copie d'un protocole signé, le 22 mars, par MM. les plénipotentiaires des puissances alliées signataires du traité du 6 juillet 1827.

« Les ambassadeurs de S. M. B. et de S. M. le Roi de France se rendent actuellement à Constantinople, dans le but d'ouvrir avec la Porte ottomane une négociation sur les bases établies par ce protocole, et avec l'espoir de conclure un arrangement définitif sur les affaires de la Grèce.

« Le président du gouvernement provisoire de la Grèce observera dans cet acte, avec une vive satisfaction, la détermination des trois puissances, d'exiger de la Porte ottomane le maintien de l'armistice annoncé par le reiss-effendi, le 10 septembre 1828, comme existant *de facto* de la part des Turcs; et, vu cette détermination, le soussigné ne doute pas que S. Exc. n'apprécie la juste espérance des cours alliées, de voir adopter incessamment, par le gouvernement grec, des mesures conformes à ces vœux, soit en déclarant une suspension d'hostilités sur tous les points où la lutte s'engage aujourd'hui, soit en rappelant ses troupes en dedans des limites du territoire placé sous la garantie des trois puissances par l'acte du 16 novembre 1828.

« Cette mesure prouvera la bonne foi et la loyauté des principes qui dirigent ce gouvernement, et la juste confiance qu'il met dans la sollicitude des augustes alliés pour les vrais intérêts et le bonheur de la Grèce.

« Le soussigné profite de cette occasion pour offrir à S. Ex. M. le président du gouvernement provisoire de la Grèce l'assurance de sa plus haute considération.

» *Signé* E. DAWKINS. »

RÉPONSE *du gouvernement grec à la note qui lui a été adressée par M. Dawkins, relativement à l'armistice.*

« Le gouvernement provisoire de la Grèce a reçu la note que M. Dawkins lui a fait l'honneur de lui adresser, en date du 18 mai, pour lui communiquer, par ordre de sa cour, le protocole du 22 mars, signé par les plénipotentiaires des puissances qui ont stipulé le traité du 6 juillet 1827, et pour appeler plus particulièrement son attention sur la clause de ce même protocole qui concerne l'armistice.

« M. le président annonce l'espoir où sont les cours alliées d'apprendre qu'en se conformant aux vœux qu'elles expriment dans la clause susmentionnée, le gouvernement grec déclarera la suspension des hostilités, et rappellera ses troupes dans le territoire placé sous la garantie des trois puissances par l'acte du 16 novembre 1828.

« Le gouvernement grec doit témoigner avant tout les sentimens de reconnaissance avec lesquels il reçoit pour la première fois communication officielle d'actes qui sont relatifs aux mesures par lesquelles les cours alliées espèrent atteindre sans délai ultérieur le but philan-

thropique et chrétien qui a motivé le traité du 6 juillet.

« Cette communication cependant laisse à désirer au gouvernement grec beaucoup d'informations qu'il n'a pas reçues jusqu'à ce jour. Il n'a jamais eu connaissance officielle de la note du reiss-effendi, en date du 10 septembre, et sur laquelle paraît reposer l'espoir d'un armistice.

« Si ce document se trouve conforme au texte que des correspondances particulières ont mis à sa connaissance, si d'autres notions n'en caractérisent pas plus particulièrement la nature, le gouvernement grec ne saurait voir dans la lettre du reiss-effendi qu'une réponse évasive, au moyen de laquelle la Porte rejette encore une fois en principe la médiation qui lui a été offerte par le traité du 6 juillet.

« En se fondant sur un armistice *de fait*, qui n'est en réalité qu'une attitude défensive révocable à volonté; en déclarant de son côté, et sur cette base, la cessation des hostilités, le gouvernement grec se placerait hors des principes posés par ledit traité, et contracterait en même temps un engagement qu'il ne serait pas en son pouvoir de remplir.

« Il ignore quel est le territoire garanti par l'alliance, attendu que le protocole du 16 novembre 1828, dont fait mention M. Dawkins, ne lui a jamais été notifié; mais, quand même cette communication lui eût été faite dans le temps, il aurait cru manquer à la bonne foi et à la loyauté, qui seules peuvent lui donner des titres à la confiance des augustes souverains alliés, si, en mettant sous leurs yeux l'état réel des choses, il ne leur avait prouvé qu'il n'était pas en son pouvoir, à la fin de l'année dernière, comme il ne le sera jamais, de transporter, par un acte d'autorité, dans l'enceinte du Péloponèse et des îles adjacentes, les malheureuses populations des provinces situées au delà de l'isthme de Corinthe. Ces provinces, ainsi que celles du Péloponèse et des îles, ont contracté, dans les jours d'épreuve et de malheur, l'engagement solennel de ne jamais séparer leur cause. Ces engagemens sont consignés dans des actes revêtus d'une double sanction, la sanction des congrès nationaux et celle plus inviolable encore des sermens.

« Le gouvernement grec, qui ne tient ses pouvoirs que de ces mêmes actes, peut-il les enfreindre en établissant une ligne de séparation entre la Grèce continentale et le Péloponèse, tandis que c'est aux immenses sacrifices de ce pays que la Péninsule a dû plus d'une fois son salut? Et lors même que le gouvernement s'attribuerait arbitrairement ce droit, aurait-il le moyen d'effectuer cette séparation sans exposer à de nouvelles catastrophes des populations qui commencent à peine à regagner leurs foyers et à espérer le même repos dont jouit la Morée, grace à la protection et aux bienfaits des puissances alliées? Ni les voies de la persuasion, ni celles de la force ne sauraient lui fournir ce moyen.

« Les habitans de ces provinces lui répondraient que l'art. 3 du traité du 6 juillet et la clause de la délimitation contenue dans le protocole du 22 mars, les encouragent à espérer que la justice et la magnanimité des augustes alliés ne les abandonneront pas, et que ce serait les abandonner sans retour que de les contraindre à quitter les positions susceptibles de défense qu'ils occupent.

« Ils répondront enfin que l'expérience de leurs longs malheurs les oblige à être inébranlables dans la résolution de ne quitter désormais leur sol natal, ou les ruines qu'ils défendent les armes à la main, qu'en cédant à l'action d'une force majeure.

« Au nombre des positions qu'ils ont occupées en dernier lieu, se trouvent Vonitza, Lépante, Missolunghi, Anatolico. Les Musulmans qui composaient les garnisons de ces places, abandonnés au dénûment le plus complet de la part de leur gouvernement, et privés des ressources du dehors par les blocus des côtes, ont demandé eux-mêmes à rentrer dans leur patrie. Mais cette retraite, loin d'avoir donné lieu à l'effusion du sang ou à d'autres malheurs, s'est opérée sous la sauvegarde de conventions qui caractérisent les vues modérées et pacifiques que le gouvernement grec se fait un devoir de suivre, et qui lui ont mérité la juste confiance qu'elles inspirent aux Musulmans eux-mêmes. Les lettres que le commandant du château de Romélie et le pacha de Lépante nous ont adressées, lors de l'évacuation de ces places, en fournissent une preuve irrécusables.

« Dans cet état de choses, il n'est pas impossible que la faible garnison d'Athènes et de deux ou trois autres points compris dans la délimitation désignée dans l'article du protocole du 22 mars, suivent l'exemple des garnisons de la Grèce occidentale.

« Par de semblables résultats, le gouvernement grec aurait contribué, autant que ses faibles moyens pourraient le lui permettre, au succès des négociations dont sont chargés, au nom des trois cours, les plénipotentiaires de S. M. britannique et de S. M. le Roi de France, lesquels vont se rendre à Constantinople.

« Indépendamment de ces observations, il en est d'autres qu'il est du devoir du gouvernement grec de soumettre à la considération des augustes cours alliées sur différens articles du protocole du 22 mars, et notamment sur ceux qui concernent l'indemnité de la suzeraineté.

« Ne devant pas tarder à transmettre à M. Dawkins la présente note, il se réserve de lui faire part plus tard de ses observations sur les points indiqués ci-dessus.

« Le gouvernement grec prie M. Dawkins de communiquer cette réponse à sa cour; et en notre particulier, nous lui offrons l'assurance de notre considération très distinguée.

« Egine, le 11—23 mai 1829. »

DÉCRETS *rendus par le congrès de Grèce à Argos.* (Traduction.)

Premier décret.

« Le congrès a pris connaissance des documens diplomatiques que le président lui a fait communiquer par le secrétaire des affaires étrangères.

« Il a fixé plus particulièrement son attention,

« 1° Sur la note en date du 6 (18) mai, que M. Dawkins, résident de S. M. Britannique, adressée au nom des cours alliées, au gouvernement grec, en lui transmettant le protocole du 22 mars;

« 2°. Sur l'office de LL. Exc. les ambassadeurs d'Angleterre et de France, signé à Smyrne, le 9 juin;

« 3°. Enfin sur les réponses en date des 11 et 24 mai, faites à toutes ces communications par S. Exc. le président:

« Considérant qu'en s'acquittant de la tâche si importante et si difficile de répondre à ces communications, le gouvernement s'est fait un devoir de ne point s'écarter des bases que le congrès d'Épidaure a posées relativement à la restauration de la Grèce, dans les instructions du 14 avril 1826, dont il avait muni sa commission diplomatique;

« Considérant que les instructions susmentionnées expriment d'une manière positive les vœux que forme et formera invariablement la Grèce sur ses intérêts les plus graves, et que ces vœux sont légitimés par les engagemens qu'elle a contractés devant Dieu, ainsi que devant le monde, tant envers elle-même comme nation, qu'envers chacun des Hellènes qui ont sacrifié leurs foyers et leur fortune, et versé leur sang pour la cause sacrée de la patrie;

« Considérant que ces engagemens sont et doivent demeurer inviolables, attendu que l'honneur et la religion les ont prescrits et les sanctionnent;

« Le quatrième congrès national arrête:

« Art. 1er. Les principes que le président a suivis dans les réponses qu'il a soumises à la justice des cours alliées par sa note du 11 (23) mai, et par son mémoire du 24 du même mois (5 juin), sont approuvés.

« 2. Le président est autorisé à prendre part aux négociations auxquelles il plaira aux cours alliées de l'inviter, à l'effet de convenir des arrangemens relatifs à l'exécution du traité de Londres, en se conformant toutefois aux principes indiqués dans l'article 1er, et en s'appuyant sur les bases posées par le congrès d'Épidaure dans les instructions du 14 avril 1826.

« 3. Les arrangemens dont les cours alliées et le président pourront convenir ne seront obligatoires pour la Grèce que lorsque ses députés plénipotentiaires en auront pris connaissance et les auront ratifiés.

« 4. Le présent décret sera transcrit sur le registre à ce destiné, puis adressé au gouvernement, pour être publié par la voie de la presse, et mis à exécution.

Argos, le 22 juillet-3 août 1829.

Deuxième décret.

« Ayant mûrement approfondi les motifs qui ont légitimé l'acte du conseil législatif en date du 18 janvier 1828;

« Ayant pris en considération le compte rendu du gouvernement, en date du 11 courant, ainsi que tous les décrets qui sont relatifs à l'organisation provisoire actuelle de l'état;

« Reconnaissant que, vu les circonstances graves dans lesquelles la patrie se trouvait en janvier 1828, ce n'était qu'au moyen d'un système provisoire que l'état pouvait être administré;

« Considérant enfin que, dans la crise où est la nation au moment où elle sem-

ble toucher au terme de ses longues souffrances et de ses grands sacrifices, ce n'est encore que par la continuation du même système provisoire, convenablement modifié, qu'elle peut atteindre le but de tous ses efforts, c'est-à-dire la mise en vigueur des lois fondamentales posées sur des bases solides.

Le quatrième congrès national arrête:

« Art. 1er. L'acte du conseil législatif, donné à Égine le 18 janvier 1828, est confirmé sauf les modifications suivantes.

« 2. Le Panhellénium ayant cessé ses fonctions conformément à l'article 1er du décret du 20 janvier, qui institue le gouvernement provisoire, ce conseil est remplacé par un autre, également composé de vingt-sept membres, et portant le titre de *sénat*.

« 3. Vingt-un des membres du sénat seront choisis par le président de la Grèce sur une liste de soixante-trois candidats que lui proposera le congrès. Le choix des six autres membres est entièrement laissé au président.

« 4. Les membres du sénat qu'il faudra remplacer pour cause de mort ou de démission, le seront par des nominations émanées du président, et faites en conformité de l'article précédent.

« 5. Le sénat émettra son opinion sur tous les décrets qui ne seront pas purement administratifs. A cet effet, le gouvernement, avant de les rendre, lui en communiquera les projets. Ces décrets auront provisoirement force de loi

« 6. Dans le cas où le sénat ne partagerait pas l'opinion du gouvernement, le décret pourra néanmoins être exécuté, et pour lors toute la responsabilité devant le congrès national pèsera sur le gouvernement.

« 7. Il est fait exception à l'article précédent pour toute circonstance où il s'agirait de dispositions relatives aux domaines nationaux, ou à quelqu'autre mesure que ce soit, ayant trait à la fortune ou aux ressources de l'état. Aucun décret sur ces objets ne sera exécutoire s'il n'a été consenti par le sénat.

« 8. Provisoirement l'ordre judiciaire sera maintenu d'après le système actuel, sauf les modifications que l'expérience pourra conseiller. Le gouvernement devra pourvoir à ce que dans le temps, les places de juge soient données à vie, et que le ministère public soit organisé.

« 9. Toutes les autres branches de l'administration intérieure de l'état resteront provisoirement établies comme elles le sont, pour tout ce à quoi il n'est point dérogé par les dispositions ci-dessus; mais il pourra y être fait les modifications que l'expérience réclamera.

« 10. Le gouvernement est autorisé à organiser son ministère et le sénat actuel de la manière qu'il jugera le plus propre à hâter le moment où la nation sera régie par des lois constitutionnelles et définitives.

« 11. Le gouvernement recevra les avis du sénat pour la révision des actes constitutionnels, pour la rédaction du projet de statut fondamental et pour celle des projets de codes.

« 12. Le gouvernement y procédera en suivant les bases indiquées dans la pièce ci-dessous. Il convoquera le congrès national actuel aussitôt qu'il aura terminé ces travaux.

« 13. Si (ce qu'à Dieu ne plaise) le président venait à décéder avant que le congrès eût été convoqué, la réunion serait immédiatement ordonnée par une régence que le président instituera pour ce cas et à laquelle il aura déféré ses pouvoirs par un acte en double original, écrit, signé, daté de sa main et scellé de ses armes. Ces deux pièces devront être déposées, l'une sur le bureau du sénat, l'autre entre les mains du secrétaire d'état.

« Le congrès fait des vœux pour que le président lègue à la régence le tracé détaillé du plan qu'il suit pour la restauration de la patrie.

« 15. Le présent décret sera inscrit sur un registre à ce destiné, sanctionné, puis adressé au gouvernement pour être publié par la voie de la presse et mis à exécution. »

Bases d'après lesquelles le gouvernement devra procéder à la révision des actes constitutionnels d'Astros, d'Épidaure et de Trézène, ainsi qu'à la préparation du statut fondamental de l'état et des autres lois définitives.

« Art. 1er. Le gouvernement se conformera, dans la révision des actes constitutionnels, aux principes adoptés par les congrès d'Astros, d'Épidaure et de Trézène.

« 2. Les conditions et les formes de la naturalisation, tant pour les Hellènes non indigènes que pour les étrangers seront définitivement arrêtées.

« 3. Les conditions requises chez les

citoyens pour qu'ils exercent le droit de suffrage, ainsi que les formes d'après lesquelles ils feront usage de ce droit, seront déterminées d'une manière précise et uniforme.

« 4. Un sénat, partagé en deux chambres, exercera le pouvoir législatif avec la coopération du pouvoir exécutif. Le nombre des sénateurs, le mode d'après lequel les provinces concourront à leurs élections, l'organisation des deux chambres, et la part que, conjointement avec le pouvoir exécutif, chacune d'elles devra prendre à la confection des lois, seront clairement déterminées.

« 5. Le pouvoir judiciaire sera constitué définitivement en prenant en considération l'expérience qui sera due au système provisoire actuel. Les juges seront nommés à vie, et le ministère public, dont les officiers seront amovibles, sera organisé.

« 6. Le pouvoir exécutif sera établi selon la pensée qui a dicté les actes de Trezène, sauf les modifications que les plénipotentiaires de la nation croiront devoir adopter par suite des arrangemens qui seront relatifs à l'exécution du traité de Londres.

« Argos, le 22 juillet-3 août 1829. »

Discours *du Président de la Grèce, à la clôture de la session du congrès national à Argos, le 6-18 août*, 1829.

(Traduction.)

« Vous avez atteint, avec l'aide de Dieu, et sous les auspices de la concorde, le grand but que la nation avait marqué à votre patriotisme. Vous avez honoré de votre approbation l'opinion que nous avons énoncée sur l'état actuel de la nation grecque, et en sanctionnant l'administration d'un gouvernement provisoire, vous avez adopté unanimement les principes d'après lesquels il est de notre devoir d'assurer à la patrie l'avenir que la Providence lui prépare. Le pouvoir que le gouvernement vous a conféré vous met à même d'accomplir ses desseins. Il aura constamment recours à l'équité des puissances alliées lorsqu'il sera requis de prendre part aux négociations qui concernent l'exécution du traité de Londres, et par conséquent le destin de la Grèce.

« En consultant l'expérience plus que toute autre autorité, le gouvernement, sans s'écarter des bases que vous avez posées, s'occupe, avec la coopération du sénat, de la révision de l'acte constitutionnel existant et de la rédaction des lois fondamentales. Jusqu'au moment où vous serez convoqués pour juger des opérations du gouvernement et pour délibérer sur le projet de loi, qu'il vous présentera, il mettra tous ses soins et son attention à préparer à la nation la jouissance d'un bien-être durable, sous la protection d'un gouvernement constitutionnel. Afin de parvenir à ce résultat, l'objet de tous ses soins, il s'efforcera de réunir les intérêts les plus légitimes et les plus chers de chaque province et de chaque citoyen dans un seul et même intérêt, celui de la restauration nationale et politique de la Grèce. Quelque difficile que paraisse ce projet, et quelque faibles que soient nos moyens personnels, nous ne doutons pas que nous ne puissions l'accomplir, car nous comptons sur la coopération du sénat, et sur celle de tous les citoyens qui sont, comme nous, profondément pénétrés du sentiment de leurs devoirs. Si, comme nous aimons à l'espérer, ce sentiment étouffe tous les germes de discorde que peuvent avoir laissés les malheureux événemens du passé, si tous les citoyens, en harmonie avec les fonctionnaires publics, travaillent à affermir l'ordre qui est si indispensable pour le bien public, nous devons espérer en toute confiance que le Seigneur, dans sa miséricorde, exaucera les vœux de la Grèce. Croyons toujours que les puissances alliées feront tout ce qui est en leur pouvoir pour accomplir nos désirs, dans un moment où elles redoublent d'efforts pour terminer le grand œuvre de la pacification du Levant.

« Vous retournez, Messieurs, dans vos foyers, et vous donnerez à vos concitoyens des renseignemens sur sa situation actuelle; vous devez leur expliquer les mesures que le gouvernement nous a autorisé à prendre pour introduire graduellement des améliorations, vous devez les affermir dans l'espoir qu'ils touchent au terme de leurs souffrances. Nous vous avons fait connaître par une proclamation les négociations qui ont été entamées ici. Je vous parlerai aussi, messieurs, de ma reconnaissance; elle ne se bornera point à des paroles, j'espère, et je dois vous la prouver par des faits. Mon zèle et mon dévouement, qui seront toujours sans bornes, nous garantissent le succès à cet égard, vu que mes efforts tendront toujours à remplir la sainte vocation que m'impose la confiance que la nation a bien voulu m'accorder par son organe. »

Proclamation aux Hellènes.

(Sous la même date.)

» En retournant dans leurs foyers, vos mandataires remportent avec eux dans les actes du congrès les témoignages irréfragables du zèle éclairé avec lequel ils ont rempli vos intentions. Ils ont parfaitement justifié la confiance dont vous les avez honorés.

« Parmi les actes du congrès, il y en a quelques uns qui regardent plus particulièrement les intérêts des provinces et ceux de la classe si respectable des cultivateurs. Le gouvernement est chargé de prendre, de concert avec le sénat, les mesures nécessaires pour assigner à chaque province une étendue de terrain proportionnée au nombre de cultivateurs qu'elle renferme. Le gouvernement est encore chargé de préparer la réforme des impôts actuellement existans. Dès l'année prochaine il mettra à exécution les nouvelles mesures qui seront établies. La triple dîme sera abolie, sans pourtant que l'état soit entièrement privé des ressources qu'elle lui offre.

« On fera encore d'autres réformes dans les finances, branche si importante de l'administration. Ces réformes auraient pour objet l'établissement du mode de répartition le moins onéreux pour les citoyens et le plus profitable pour l'état. Toutefois aucun changement ne pouvant avoir lieu jusqu'à la fin de l'année prochaine, les règlemens subsistans devront s'exécuter à la rigueur. Le congrès a en outre autorisé le gouvernement à procurer à la nation, moyennant un emprunt, les ressources pécuniaires dont elle a le besoin le plus urgent. A l'aide de ces ressources et de celles qui vont résulter d'une administration juste et prévoyante, les provinces obtiendront les secours qui leur sont indispensables pour relever les villes dévastées par l'ennemi, pour améliorer la culture des terres et pour donner une nouvelle vie à l'industrie et au commerce.

« Pour encourager les écoles d'enseignement mutuel, pour fonder des écoles normales, et par la suite des écoles supérieures dans les différentes provinces de l'état, il a fallu un décret que le gouvernement s'empressera de mettre à exécution.

« Vous serez convaincus que vos besoins et votre prospérité ont été l'objet des délibérations de vos représentans et de la sollicitude de votre gouvernement. Pour que leurs soins aient toute l'efficacité qu'on peut espérer, vous repousserez de concert les insinuations perfides que des hommes obstinés à méconnaître les véritables intérêts de la patrie, s'efforceront de répandre parmi vous. Forts de votre union, vous pourrez, chacun dans la sphère de ses devoirs, contribuer puissamment au grand œuvre de notre restauration nationale et politique. Ainsi, vous continuerez à vous rendre dignes des bienfaits que la Providence a daigné répandre sur vous, comme du généreux intérêt que les puissances alliées et les chrétiens des deux hémisphères ont voué à votre cause.

« J. A. Capo-d'Istrias. »

Lettre du prince de Polignac, ministre des affaires étrangères de France, à M. le comte Capo-d'Istrias, président de la Grèce.

Monsieur le comte,

« Le moment où la Porte-Ottomane accède sans restriction au traité du 6 juillet et à tout ce que la conférence de Londres décidera pour son exécution, doit naturellement marquer le terme de l'occupation des forteresses de la Morée par les troupes françaises, et le Roi ne saurait plus, après cette adhésion, qui a eu lieu au moyen d'une note remise le 9 septembre aux ambassadeurs de France et d'Angleterre à Constantinople, différer plus long-temps de rappeler ses troupes, sans manquer aux engagemens que S. M. a pris envers ses alliés, et envers l'Europe entière dans les protocoles relatifs à l'expédition en Grèce.

« S. M. a d'ailleurs pensé, que le gouvernement grec étant à la veille d'être constitué sur des bases définitives, il était plus convenable que cette organisation n'eût pas l'apparence d'être opérée sous l'influence d'une force étrangère.

« Elle vient en conséquence de donner des ordres pour que la division du général Schneider se disposât à rentrer en France; mais pour éviter que ce départ ne causât quelque embarras momentané au gouvernement grec, le Roi a bien voulu décider que l'évacuation ne se ferait que partiellement, en plusieurs transports successifs, de manière à être achevée dans le courant du mois de janvier.

M. le baron Rouen et M. le général Schneider sont chargés, M. le comte, de concerter avec V. Exc. tous les détails de cette opération; et ils se prêteront, dans

son exécution; à tous les arrangemens qui pourront être réclamés pour l'intérêt de la Grèce.

« En vous faisant part de ces dispositions, M. le comte, je suis persuadé que V. Exc. y reconnaîtra, le même esprit de bienveillance envers les Grecs qui a constamment animé le Roi. S M. continuera toujours de leur porter le plus vif intérêt. Elle se félicite de ce que la présence de ses troupes, après avoir achevé la délivrance de la Grèce, a pu y contribuer pendant quelque temps au maintien de la tranquillité et de l'ordre public, et elle espère que le gouvernement grec, affranchi désormais de toute crainte au dehors, pourra se suffire à lui-même avec les ressources que le pays conserve, et qui vont recevoir du retour de la paix tout le développement qu'elles sont susceptibles d'acquérir. Cet heureux résultat sera dû en grande partie à l'habileté et à la sagesse de votre administration, et il ajoutera encore à la haute estime que le Roi professe depuis long-temps pour votre caractère et pour vos talens.

« Permettez-moi, M. le comte, après ces intérêts généraux, de vous entretenir aussi du sort des sujets français qui vont rester momentanément en Grèce. Lorsque le Roi a chargé une commission scientifique d'explorer le sol de la Grèce, S. M. savait que V. Exc. se plairait à s'associer aux succès de cette noble entreprise. L'accueil que V. Exc. a fait aux membres de cette commission a été très agréable au Roi. S. M. désire les placer encore plus particulièrement sous votre protection, au moment où ses troupes vont s'éloigner de la Morée, et elle m'a autorisé à vous assurer du prix qu'elle mettrait à toutes les facilités que V. Exc. pourra leur accorder pour accomplir leur intéressante mission.

« Je dois aussi, M. le comte, recommander aux bontés de V. Exc. les ingénieurs-géographes qui resteront en Grèce après le départ des troupes françaises. V. Exc. apprécie mieux que personne l'importance et l'utilité des travaux qu'ils ont entrepris.

« L'appui et l'hospitalité que continueront à éprouver de la part des Grecs, les Français dont l'honorable vocation est de s'identifier, pour ainsi dire, avec la Grèce ancienne et nouvelle, témoignera au Roi, d'une manière bien sensible, le souvenir que conserve de ses bienfaits un peuple que S. M. se félicite d'avoir secouru dans le malheur, et auquel elle portera toujours le plus vif intérêt.

« Je saisis avec empressement cette occasion de vous offrir, M. le comte, l'assurance de la très haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être de V. Exc.,

« Le très humble et très obéissant serviteur,

« *Le prince* DE POLIGNAC.

« Paris, ce 7 octobre 1829. »

Réponse de M. le président de la Grèce, à S. Exc. M. le prince de Polignac, ministre secrétaire d'état de S. M. T. C. pour les affaires étrangères.

Mon prince,

« La communication que V. Exc. m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 7 octobre, m'est parvenue lorsque M. le général Schneider, après s'être concerté avec le gouvernement grec, exécutait les ordres qu'il avait reçus du ministère de la guerre.

« Les troupes régulières grecques vont occuper les places où l'armée d'expédition laisse d'ineffaçables souvenirs.

« Grace à la munificence du Roi, au noble intérêt, au zèle et à l'activité de M. le maréchal Maison, de M. le général Schneider et de tous les officiers qui ont servi sous leurs ordres, les places de la Messénie et de l'Achaïe sont restaurées.

« Ces deux provinces, sorties de leurs ruines, commencent à renaître par l'agriculture ainsi que par le commerce, et bénissent le nom auguste de Charles X.

« La présence de la dernière brigade mettait le comble aux vœux de leurs habitans, et laissait espérer à la population de la Grèce continentale, que sous peu les siens seraient aussi accomplis sous les auspices des libérateurs de la Péninsule.

« Il en est autrement, et quels que soient leurs regrets, les Hellènes n'exprimeront jamais assez les sentimens dont les pénètrent les bienfaits qu'ils doivent à l'armée d'expédition.

« M. le général Schneider aura sans doute rendu compte au ministère de la guerre des demandes que le gouvernement grec lui a adressées, afin d'obtenir la prolongation du séjour de la compagnie d'ouvriers du génie, ainsi que de quelques officiers qui sont indispensables à l'affermissement et au développement de nos nouvelles institutions militaires.

« M. le baron Rouen n'aura pas non plus laissé ignorer à V. Exc. les observa-

tions que je lui ai communiquées relativement aux graves questions qui concernent les subsides arriérés, le subside mensuel de 100,000 fr., et l'emprunt.

« Que V. Exc. me permette de solliciter ses bons offices auprès de S. M. le Roi, pour que ces questions soient décidées d'une manière favorable à la Grèce.

« Si les membres de la commission scientifique prolongent leur séjour en Grèce, ainsi que V. Exc. nous le fait espérer, le gouvernement ne négligera rien pour leur procurer les moyens de continuer leurs savantes recherches.

« C'est ainsi qu'il ne cessera d'agir à l'égard des ingénieurs-géographes, dont la tâche, aussi difficile qu'importante, ne pourra être accomplie qu'à l'aide du temps et de longs travaux. La Grèce sent trop combien la civilisation éclairée des peuples de l'Europe doit contribuer à sa restauration, pour ne pas apprécier tout ce dont elle est déja redevable à la France, qui, lui ayant voué un noble intérêt, aimera à lui prêter encore le secours de leurs talens et de leurs lumières.

« La bienveillance généreuse dont le Roi s'est plu à donner aux Hellènes des gages si nombreux, nous fait espérer que, conjointement avec ses augustes alliés, S. M. décidera sur le sort de cette malheureuse nation, de manière à ce qu'elle puisse offrir à ses bienfaiteurs des preuves de sa juste et éternelle reconnaissance.

« En mon particulier, il me serait difficile d'exprimer à V. Exc. combien je suis flatté des bontés dont le Roi daigne m'honorer. V. Exc. peut l'assurer que je serai heureux si, en accomplissant les devoirs sacrés que m'impose la confiance de mes concitoyens, je puis continuer à mériter son auguste suffrage.

« Je saisis avec empressement cette occasion de vous offrir l'assurance de ma très haute considération.

« *Le président*, J. A. Capo-d'Istrias.
« *Le secrétaire pour les affaires étrangères et la marine marchande*, J. Rizo.

« Nauplie, le 9 (21) novembre 1829. »

ESPAGNE.

Publication du mariage de S. M. C. avec la princesse dona Maria-Christine, fille de S. M. le roi des Deux Siciles.

(Traduction.)

S. E. le ministre de grace et de justice a adressé, par ordre du Roi, à son conseil royal, le décret qui suit :

« Les respectueuses prières qui m'ont été adressées avec la plus pure loyauté par le conseil royal, par la députation de mon royaume et par plusieurs coopérations, dans le but d'assurer, par un nouveau mariage, le consolant espoir de donner une succession directe à ma couronne, m'ont porté à accéder à tant de vœux, et à prendre en considération les intérêts et le bonheur de mes bien-aimés sujets. C'est dans ces louables intentions, et dans la conviction intime des grands avantages qu'apportera à la religion et à l'état mon mariage avec la sérénissime princesse dona Maria-Christine de Bourbon, fille du très haut et très puissant Roi du royaume des Deux-Siciles, et de son auguste épouse la reine dona Maria-Isabelle, mes très chers et bien-aimés frères, que j'ai jugé convenable d'ordonner à mon conseiller-d'état, M. Pierre-Gomez Labrador de se rendre, comme il l'a fait, à Naples, pour présenter à LL. MM. napolitaines mes royaux désirs qu'elles ont accueillis avec la plus vive satisfaction. De plus, comme nos respectifs plénipotentiaires ont terminé et réglé les capitulations et contrats matrimoniaux, j'ai résolu que mon mariage convenu avec une si excellente et aimable princesse, soit annoncé à tout le royaume, ne doutant pas que ce choix ne mérite son approbation, qu'il ne plaise à Dieu, notre Seigneur, et qu'il ne contribue très puissamment à resserrer de plus en plus, pour le bien de mes sujets, les liens d'amitié et d'union qui existent entre les deux royaumes.

« Ce dont je donne connaissance au conseil pour l'expédition de la cédule royale à ce sujet et pour qu'il partage ma propre satisfaction. Avec la rubrique royale. Saint-Laurent, ce 24 septembre 1829. A M. le doyen du conseil royal. »